

1240

GUILLAUME FAREL à la Classe de Neuchâtel.

De Strasbourg, 31 mai 1543.

Inédite. Autogr. Communiquée par M. Henri Lutteroth.

S. Gratiam et pacem a Deo! *Fratrum aliquis istinc huc venit*¹, quo audito, nisi gravissimum metuissem offendiculum et mis[er]rimam] ruïnā, statim evolassem. Non aliter judicabam futurum, nisi vos a Deo visitandos, quos aliena debent pericula cautos reddere. *Personis plus prospicitis interdum quàm ecclesiis, et in gravem ruïnā ecclesiæ moremini erga unum*², qui suas offert bene congestas rationes de suo corpore, de suis domesticis, et ul genus multa. Interea ecclesiæ mentio aut parva aut nulla. Quanti sit empta, et quàm sit diligenter curanda, quàm vitandum sit offendiculum, et ne qua impiis aperiatur fenestra, hoc negligitur. Quod petendum est ab uno, id alii ut præsent oportet. *Quid Tussanus egerit cum desertoribus ecclesiarum*³, quas acceperant, an a Domino ipsi viderint, nescio, et rursus satis non novi quid vos cum utrisque⁴. Hoc tamen me habet quàm pessimè, quod rursus dico, exceptos fuisse, unum (?) apud me : ubi deberemus cavere ecclesiarum dissipationem, quam jam cum lachrymis cerno. *Quid enim imminet nunc magis quàm ecclesiarum vastitas? dum sibi unusquisque vult prospicere, ut in hoc vel illo agat aère*⁵, et cum his vel illis, et hac vel illa ratione, potius quàm magno cum timore et tremore videamus quò nos Christus vocet et ad quid, et quàm ut nos totos Deo commit-

¹ Peut-être Jean V. Archer (Voir sa lettre du 27 mars, N° 1215, n. 23).

² Michel Dobb. Cf. la lettre des ministres neuchâtelois du 14 juin, qui répond à celle-ci.

³ Nouvelle allusion à Michel Dobb et, en outre, à Jean Courtois.

⁴ Sous-entendu egeritis.

⁵ Dobb se plaignait du climat de Montbéliard, insalubre pour sa famille. Farel prétendait, de son côté, qu'il n'était pas permis à un pasteur de quitter, pour un pareil motif, le lieu où il avait été appelé.

tentes, bona fide quod nobis commissum est exequamur, mala quæ nos gravant feramus, et, cum non populum fecerimus, sed creaturas Dei et oves Christi sanguine emptas quales quales sint è manu Dei acceperimus. — non quid in eis desideretur, et quid nobis arrideat aut displiceat intueamur, ut susceptam provinciam deseramus, sed magis quid velit nos Christus agere, id peragamus. Jubentis oves pasci autoritas, majestas et dignitas nobis est suspicienda nosque permovere debet. *Non plebis aut loci paupertas, vilitas et indignitas avocare debet ab officio, ut alia et alia subinde quæramus inconstanti levitate et fastidio eorum quæ nobis concredita fuerant. Quicquid nobis committit Dominus non potest à nobis deseri, nisi is aliò nos roset :* quod dum fit, non stultam tantum sinit nos habere opinionem aliò migrandum esse, sed certam facit vocationem, etiamsi nobis non arridet semper. Sed parendum tamen est. Quanto satius erat intueri quid in nobis desideretur, et quàm simus indigni, qui vocemur ad tam excellens et divinum munus, ut os Dei simus, per quos loquitur Deus populo, dum non nostra sed verbum Dei proponimus, ut magnis et ardentissimis precibus peteremus ut rectè tantam exequeremur hanc functionem, et omni studio, labore et diligentia in hoc incumberemus, nihil committentes indignum tanto muneri (*sic*), et rursus multa attentione intueremur quid in plebe desideraretur, non ut inde abalienaremur ab ea, sed ut propius accedentes et diligentius incumbentes ipsius curæ, saniores et meliores per Deum redderemus. Non ita dicendum aut sentiendum est, ut mihi olim sceleratissimi ecclesiarum turbatores, quos deturbet Deus, dicebant : « Impossible est avocare plebem ab his vitiis : nihil ab ea potest impetrari, sinendi sunt. » et id genus alia sacrilego ore ructabant⁶. Sperandum est semper de misericordia et bonitate, potentia et virtute illius qui nos vocavit, qui plebem nobis commisit, quòd is non deseret nos, neque patietur nos juxta verbum suum laborantes, oleum et operam perdere. Non frustra verbum suum adnunciabitur. Ita me urit, fratres quàm charissimi, levitas, inconstantia, improbitas et iniquitas eorum qui inordinatè ecclesias intrant : accipiunt malè, deserunt pessimè, ubi perperam administrarunt, ut quid de illis dicam prorsus nesciam, non quo

⁶ A comparer avec le t. V, p. 159, note 10.

vocem nomine habeo. nihil est rectum apud alios, omnia pessima sunt, tot et tanta perferunt, et quid non? Quare isti tales et tanti, tam insignes, si eos audias ecclesiarum aedificatores, quibus nihil placet in aliis, non aggrediuntur semel novas nobis extruere ecclesias, in quibus nemo prius aedificaverit? Videamus tandem aliquod istorum architectorum specimen, cum tam prudentes sint: et sinant progredi alios et quod Deus commisit simplicioribus et rudibus structoribus, ut ope Christi tandem erigatur opus: et demum opus cum opere conferatur. Gratissimum est mihi audire pium pectus, cui aedificatio curae sit, ubi cum charitate, multa lenitate et benignitate suadet et adjuvat ut citius et melius erigatur opus. Quis enim ejusmodi non audierit, imò etiam quemvis recta dicentem? sed obtrectatores qui clam calumniis quae bona sunt impetunt et damnant, quis non improbet? Nam quid calumniatores isti apud alios possunt qui causam non norunt, cum apud me aliud volebant efficere ut crederem et sentirem, quàm quod videram meis oculis et auribus audieram, sic istos exagitat odium, ut quid dicant non curent, modò sibi satisfaciant. Fratres, ego vos propter Christum Jesum obtestor, ut neminem postea probetis qui non sanctissimè et recto ordine ex pastorum sancto suffragio, post exactam probationem et doctrinae et vitae, et eorum quae in pastore meritò requiruntur, cum autoritate pii magistratus, plebe nihil afferente cur indignus et ineptus sit, qui, inquam, debitè non intraverit ecclesiam, Domino ipsum vocante, non miserè ambitiosè eurrente non misso, et multò minùs ecclesiae desertorem, qui non sancta vocatione aliò vocetur, vel alia ratione pia adducatur ut secedat ab ecclesia. In qua re non minùs pastores sunt consulendi et ipsorum suffragiis res est peragenda, et magistratus et plebis pie, quàm ingressus, siquidem ingressus in ovile Christi, ut per Christum fieri debet, ita egressus, quae autem ex Deo sunt ordinatè fiunt. *An putatis me, fratres, tandiu hic harrurum fuisse, et me tot et tantis discriminibus objecisse, nisi me Christi in vobis cum ecclesia vocatio et judicium permovissent?* Verùm ut scio Deum per vos et ecclesiam jubere? quod valdè optatis in gloriam Christi, pergam quantum spei est, tantum

⁷ C'est un indice que *Farel* était parti pour *Metz* sur le désir de l'Église de Neuchâtel.

cum D. contendo. Et licet absim à vobis corpore, tamen præsens sum unimò vobiscum : non putatis me cogitare ut in concionibus vestris meæ et Metensis ecclesie meminissetis ! nam ut in vestris sanctissimis colloquiis et sacræ scripturæ tractatione, et in ipsa gratiarum actione, quoties desidero idesse, præcul dissitus ! qui præsens nunquam omisi interesse⁸, ut nostis omnes. Quid enim fugere vestra colloquia possem, quin Christum in vobis loquentem fugerem ? Si ab ecclesia, in qua non pauci sint impurioris vite, et qui ferri non deberent, nemo se subducat quin a Christo recedat, quid possem à vobis divelli, ubi de verbo Dei tractando agitur, quin divellerer a Christo ? Alterum sanè est necessarium, aut ecclesiam prorsus anathema esse, aut eum qui se segregat ab ecclesia. Si schisma in ecclesia et vitandum et detestandum est valdè, et in ima plebe, quam subdidit Deus magistratui, et subesse vult suo verbo et in hoc pastoribus audire, quantò magis in pastoribus, qui typi et forma esse debent gregis ? Quibus nisi⁹ optimè inter se convenerit, quid cum aliis posse speramus rectè convenire ? Si non sese amicè admoneant, exhortentur et corripiant, admonitiones, exhortationes et correptiones non sanctissimè et cum gratiarum actione, ut Dei beneficia et dona, non admittant qui alios docent ex verbo ut sese commonefaciant, exhortentur et fraternè corrigant, et hoc recipiant grati et pareant, quid putamus alios facturos ? Cavete, quæso, fratres, astus et machinationes Satanae et suorum consilia et vestris indulgere affectibus. Nos primò petit, ut dissipatis pastoribus grex disperdatur, in caput nostrum vertetur quod malè gerimus inter nos, proprioque plectemur peccato, quod horrendum est. Verùm non hoc tantùm luemus ut privati, sed in nos recident omnia quæ inde plebs contrahet et admittet peccata et quæ sequentur posteris. Non sunt hi lusus pueriles, non de nucibus agitur, ut levi occasione et nucis et cæctum deseramus ludentium, et aliud irati agamus, ut pueri solent. Seria est res, non hodie primò ceptum est ut pastores conveniant unà et tractent seriò de verbo Dei et de iis quæ sunt tractatu necessaria, ut contineatur unusquisque in officio, ut tollantur mala et minùs

⁸ Il veut dire : Je n'ai pas manqué une seule assemblée de la Classe.

⁹ Ici commence, au bas de la première page, une mouillure qui s'étend jusqu'à *meliora*. Le mot qui suit est illisible : nous le suppléons par *exempla*.

peccat.[a] accedant. et procurentur bona, et strennuè magis et certius pergat qui bene cepit, crescant virtutes et meliora [exempla]. Neque sine fructu habiti hactenus sunt certus : qui in hoc celebrandi ut [si quis pius doctrina aliisque donis valet ac] plus potest¹⁰. plus aedificet sine sui aliqua ostentatione et aestimatione, nemine suam gloriam [querente] sed tantum ut aliis prosit et innumera [tollantur mala]. Quae, fratres, ad hoc nos perducere, imò pertrahere debent, ut affectus omnes carnis cessent et amor sui. Si iudices et reipublicae moderatores [rede]nt tantum aequitatis et juris rationem habere et utilitatis publicae, ne quid odio vel favore cujusquam fiat aut dicatur quod rectè non sit, quanto magis addebet pastores, qui tam arcto nexu inter se sunt conjuncti, aliud non intueri quam solam Christi gloriam et ecclesiae certam aedificationem, et non curare quid hic aut ille dixerit vel fecerit et quid de nobis sit meritus, sed quid Christus nos jub[eat] pro pace conservanda et charitate augenda, offenculo vitando, in aedificationem omnium. Essent sanè haec altius cogitanda et religiosius tractanda. Non sunt haec gardianatus et termini quibus hic aut ille sacrum implere debet, ut rideatur qui non satis tempestivè et appositè ambierit. Christi sunt haec et caeli et non hominis neque terrae : versemur ergo ut decet in re Christi et caelesti. Cum pace, concordia et charitate agentes inter vos, poteritis ex infirmitate roborari ad majorem cognitionem, pietatem, fructum, aedificationem, et ad omnia demum optima et vobis et ecclesiae accedere. Aderit vobis praesentissimus Christus. Si haec non adsint et, ut ille dicebat « equum unum retrocedentem plus impedire cursum, quam decem possint provehere¹¹. » sanè malus ille equus pessimè habebit, et qui cum eo fecerint, et auriga pro dignitate tractatum aliò relegabit, sistetur et impeditur tam necessaria aedifi-

¹⁰ A la page 2 du manuscrit, la seconde moitié de la première ligne a presque entièrement disparu. Il en reste quelques caractères isolés, qui ne peuvent servir à restituer le texte. Nous avons essayé de le rétablir d'après le sens général de la période.

Dans la seconde ligne, *gloriam* est presque certain; *querente*, à demi visible par ses vestiges inférieurs; *innumera*, très reconnaissable; *mala* et *tollantur* sont suggérés par le contexte.

¹¹ Cette réflexion, attribuée ailleurs à M. de Prangius, gouverneur de Neuchâtel, paraît s'appliquer ici au ministre *Chaponneau*, qui rejetait absolument *la censure fraternelle*.

catio, et quantò dissidium fuerit majus et carnis affectus plus habuerit loci, plus ruinae sequetur. Pergite, fratres, in sancta pace et concordia, et diligenter videte quos admittitis, ne angues in sinu foveatis, qui domi perdant admissi in aedes, et dissidia inter nos serant. Probate spiritus qui sint et quò tendant. Hoc ratio poscit temporis, et toties ieti sapere tandem debemus.

Bucerus cum *Philippo* non parum efficit apud *Coloniensem* per ditionem pii et constantis senis¹², ejus exemplum sequentur multi. Et *Carolus* contrà, ut ex iis quae duabus tantùm fuerunt collecta concionibus potestis videre, et ex literis ad me datis¹³. Horrendum est ita deserere Deum et à gratia excidere. Quos putatis miseram conscientiam ferre cruciatus! Expectamus colloquium¹⁴ : ejus spem fecerunt non vulgares viri. Pergite, quæso, fratres, juxta id quod mihi promisistis, cum suffragiis vestris hauc aggredere mur valde difficilem curam et provinciam suscipere : in qua non fuit prorsùs noster labor vanus, sed voluerit Deus, plura efficientur : tantùm Deum invocemus.

Fuit hic *Beatus*¹⁵, quem aegrè potui invenire et vix secundò alloqui. In hoc erat totus ut secum redirem : quod sanè mihi non fuisset ingratum. Sed neque res patitur, neque fides abemptibus hinc fratribus data, neque aliquis hoc poterat probare cui referrem. Cupio omnibus obsequi et neminem offendere : hic *Beato* et aliis non datum fuit morem gerere. Literas apparaveram¹⁶, sed non potui invenire abemptem, licet *frater*¹⁷ paucis eum diu quæsitum invenerit : sed literas non habebat, quas priusquam venisset accepturus jam abierat, et nos frustra cucurrimus.

Audiebam inter loquendum, cum apud *Hedionem*¹⁸ essemus, gravia quaedam offendicula suborta de perditissimis quibusdam lupis, qui inter pastores haberi volebant. Quàm id me commo-

¹² L'appel adressé par l'Électeur de Cologne à Bucer et à Mélanchthon a été mentionné plusieurs fois.

¹³ Lettre de défi du 14 mai. Farel en envoyait une copie à ses collègues, *Barbarin* en accusera réception le 16 juin (N° 1246).

¹⁴ Une dispute de religion à Metz entre *Farel* et *Caroli*.

¹⁵ *Beatus Comes* (Lettre de Viret à Calvin, 29 mai).

¹⁶ Probablement la précédente lettre (N° 1239), que Farel avait d'abord datée du 27 mai.

¹⁷ *Gauchier Farel*.

¹⁸ *Gaspard Hédion*, pasteur et professeur à Strasbourg.

vit! Hæc nobis pariunt *festinæ manuum impositiones* et non priùs explorata impiorum vita. Vos obsecro, fratres, *non feratis aliquem unquam ascendere suggestum quem non optimè noveritis*, et occurrite malis venientibus, ne involvant nos : unde non tantùm nos, verùm etiam nostrum ministerium malè audiat. Qui quærebant in *Gallis* quod damnarent habent nunc ad satietatem. Faxit Christus ut [l. et] nos tantùm satiari bonis quæ cupimus quàm largissimè dari et esse in omnibus in ecclesiarum omnium ædificationem! Valetè, fratres quàm charissimi, a Domino, semper inservite multa fide. Pii pastores vos salutant. Salutate omnes pios qui sunt in nostris ecclesiis. Argentorati 31. Maii. 1543.

Vester totus FARELLUS.

Gorza, quæ omni scortatione abbatum, monachorum et monialium eò accurrentium fuit *infamis*¹⁹, et cum tota cucurrerit ad capiendum pium *Chastellanium*, qui *Metis* primò docuit²⁰, cum illac transisset²¹, — omnibusque accurrentibus latereriam²².

¹⁹ Avant le seizième siècle, *l'abbaye de Gorze* avait déjà une déplorable réputation. Nimsgeru, o. c., p. xvi, reproduit un document des magistrats messins, du 10 juillet 1322, « qui concerne également (dit cet historien) les autres communautés du pays, » et dénonce « la mauvaise gouvernacion et la grant dissolution qui estoit en moines de Gorze, de St.-Arnout, etc. » La fête de St. Thiébault, le 1^{er} juillet, et la foire qui avait lieu le même jour attiraient à Gorze une foule considérable de pèlerins, qui venaient « visiter les reliques et les faire toucher à des malades et infirmes, et même à ce qui devait servir à les habiller » (Ibid. pp. 188, 189, 223, 253, 269-70).

²⁰ Les passages des *Chroniques messines* cités dans le t. I. p. 345, IV, 436, 437, font connaître la vie honorable et le martyre de *Jean Chastellain*, ce moine augustin qui fut en 1524 le premier prédicateur de l'Évangile à Metz.

²¹ *Illuc* désigne *Gorze*. — L'histoire de l'infortuné *Chastellain* étant bien connue des ministres neuchâtelois, *Farel* ne parle ici de lui qu'incidemment ; il tient surtout à signaler à ses lecteurs le châtement infligé à la ville de *Gorze* par la justice divine. Cette ville, dit-il, qu'on a vue acharnée à la ruine de *Chastellain* et unanime à rejeter l'Évangile, qui lui aurait inspiré le repentir et apporté le pardon, — elle a été fort maltraitée par les Français, et ensuite horriblement saccagée par les Bourguignons.

²² Un moine augustin, le frère *Bonnestraîne*, qui était sondoyé pour trahir *Chastellain*, l'attira hors de Metz en lui faisant accroire que le Provincial de leur Ordre « le mandoit et l'attendoit » dans un château de l'évêque (le Clastel-St-Germain, à 2 lieues environ au N.-O. de la ville).

à *penario*²³ visus et aliis monstratus, captus *Gorgam* perductus, — et demum, oblato Verbo, ut resipisceret admonita prorsus rejecit, in perniciem piorum accensa, tandem post insignia quae pertulit a Gallis²⁴, miserrimè fuit castata a Burgundionibus²⁵.

Son guide le mena ensuite dans la ville de *Gorze*, où il fut reconnu par l'un de ses plus grands ennemis, le gouverneur *Martin Pinguet*, « lequel fist incontinent courir après. Et fut le povre religieux prins et arresté ès bois de Chamblé [*Chambley*, au S.-O. de *Gorze*]. » Voyez les Chroniques messines, p. 809.

Le post-scriptum de *Farel* ajoute aux faits précités ce renseignement inédit : « Tous accoururent jusqu'à la *tuilerie* (latereriam). » Nous en concluons que *Chastellain* fut poursuivi au delà de Chamblé et jusqu'à la ferme de *Buret*, — localité où il pouvait se croire en sûreté, parce qu'elle est sur la frontière méridionale de la terre de *Gorze*. Les anciennes cartes placent près de *Buret* une « *tuilerie* ». et il s'y trouvait aussi, peut-être dans la ferme même, une hôtellerie. C'est là que « le povre religieux » fut pris et arrêté dans les premières heures de la nuit. François de Hannonville écrivait, en effet, de Metz, au mois de mai 1521 : « Je veuls que vous sçachiez que il [notre évangéliste] ait esté prins et arresté et comme fut Jhésu-Crist, cum lanternis, facibus et armis, et avec ce mené d'Hérodé à Pilate.... Mais il a la plus belle patience qu'il est possible d'avoir, tellement que son hoste, son hostesse, aucuns forains qui estoient logés léans quant il fut prins... et plusieurs autres qui l'ont oys parler, portent tesmoignaige de lui. » (Cf. notre t. IV, p. 437).

²³ Dans le manuscrit : *per penarium* avec cette correction au dessus : *a penario*. Ces deux mots sont presque effacés. Farel emploie ici comme substantif l'adjectif *penarius*, pour désigner un chef d'office, un maître d'hôtel. Le mot se rapporte à *Martin Pinguet*, maître d'hôtel ou gouverneur de *Gorze* pour Jean de Lorraine, évêque de Metz. Ce personnage avait la réputation d'un homme âpre au gain et passé maître en fait de perfidie. Suivant Dom Calmet, cité par Nimsgerm, p. 57-58, *Pinguet*, natif de l'Anjou, était abbé de St.-Martin, près la ville de Metz, où il mourut en 1540. Il fut longtemps infidèle administrateur des affaires du cardinal de Lorraine, faisant sa bourse et prêtant de l'argent à son maître. L'évêque de Verdun, Vary de Dommartin, encourut la disgrâce du duc René II [de Lorraine], pour avoir frauduleusement attiré à *Gorze*, par son agent *Martin Pinguet*, et fait emprisonner un fameux banquier de St.-Nicolas, nommé Richard Voiltre, que le Duc affectionnait à cause des services qu'il rendait au pays... Ce banquier devait à *Pinguet* quelques sommes peu considérables : mais son emprisonnement ne laissa pas de causer la perte de son crédit et sa déroute entière. » (Voy. aussi la France prot., 2^{me} édit., article *Castellain*, III, 468-70).

* Il existe encore près de *Buret* une tuilerie, une briqueterie et un four à chaux (Communication de M. Henri Burtin).

Horror est vel audire, et non est finis malorum. Christus miseris det ut resipiscant et benedictionis sint participes omnes!

Literas curotis diligenter mitti et ad *Calvinum* et ad *Viretum*, et quæ sunt communes²⁶ et vobis et omnibus ad quos videbitur fratres et Classes mittetis, ut noveritis magis expedire.

(*Inscriptio* :) Quàm chariss. fratribus et symmystis multa pietate ornatis, Decano et omnibus in classe Neocomensi Christum adnunciantibus, Neocomi²⁷.

1241

EUSTORG DE BEAULIEU¹ à Clément Marot, à Genève.

(De Thierrens², au mois de mai 1543.)

Chrestienne Réjouissance... Par Eustorg de Beaulieu... (Basle) 1546. in-8^o, p. 204. Copie communiquée par M. Henri Bordier³.

*Épître à Clément Marot, Poète du Roy,
pour lors résidant à Genève.*

Frère et amy et voisin tout ensemble,
Loué soit Dieu qui par Christ nous assemble!
Comme assembla jadis, aux champs dehors,
Le mien *Beaulieu*, huit lienes près ton *Cahors*.

²⁴ Le 25 mars et les jours suivants.

²⁵ Voyez le N^o 1216, note 13. Selon Nimsger, o. c. p. 101-102, « la garnison espagnole de Thionville, ... vint, le 27 avril 1543, ... attaquer le château et l'abbaye de *Gorze*. La garnison française fit une vigoureuse résistance, mais enfin elle fut forcée; la plupart des soldats furent taillés en pièces et les autres pendus; la ville et l'abbaye furent pillées; et, après avoir laissé dans la place du monde pour la garder..., les Espagnols se retirèrent; mais comme la garnison n'était pas nombreuse, les Français revinrent bientôt... Le château fut aisément forcé... Le soldat, dans sa fureur, ... se livra à tous les genres de cruauté et de profanation. Les moines furent entièrement dispersés et ne purent depuis se réunir en communauté monastique. »

²⁶ La circulaire qui était incluse dans la lettre (Cf. le N^o 1239, n. 9).

²⁷ La présente lettre a été fermée au moyen d'un cordon qui la traversait, et sur les extrémités duquel le sceau du Réformateur a été appliqué.

¹⁻² Voir le N^o 886 (VI, 286-89, n. 1 et 3, à la fin).

³ L'unique exemplaire de ce volume appartient à M. le duc d'Anjou.

Loué soit donq ce bon Père céleste,
 Qui sa bouté nous faïet si manifeste
 En nous tirant par grâce et charité
 Du puyt d'Enfer, sans l'avoïr mérité,
 Nous qui jadis feusmes pleins d'injustice
 Sans chercher l'hnyz par où l'homme injuste ysse⁴!
 Mais ce bon Dieu (qui nous aymoit tant cher)
 Nous est luy-même icy venn chercher,
 Estans souillardz de la cuisine imunde
 Où tient son train le Prince de ce monde,
 Dont derechef louenge et gloire en soit
 A ce hault Dieu qui ainsi nous reçoit!

Frère très cher, je t'ay voulu escripre
 Que suis joyeux plus que ne pourroys dire
 De ta retraïcte en ce quartier icy.
 Car cinq ans [a] qu'ay esté en soucy
 Pour y trouver aulcun de mou lignage
 Ou (pour le moins) gens de mon voisinage⁵.

Mais maintenant Dieu m'a tout resjouy
 Par le rapport que de toy j'ay ony,
 Ayant espoir que par toy Dieu révèle
 A mes parens de moy quelque nouvelle.
 Car possible est que quand tu escripras
 A ta maison, si très-clément seras
 (D'œuvre et de nom), que sans trop te contraindre
 A mes parens lettres feras attaindre,
 Lesquels vouldrois de par Dieu advertir
 Qu'à Jésus-Christ se veïnent convertir,
 Et que pour moy n'eussent tristesse aulcune,
 Car Dieu m'a faïet plus de biens que fortune.

Par quoy te pryé advertir ce porteur
 Si j'auray point, par ton bon support, heur
 Touchant cella, et s'il fault que j'escripve
 Pour t'envoyer, aïns⁶ que l'hyyver arrive.

Après, dy-luy ce que te plaiet mander
 De par de ça, si rien veulx commander.
 Car obtiendras de moy l'obeyssance
 Pour te servir selon qu'ay de puissance.

⁴ Du vieux verbe *yssir* (sortir), dont on a fait *issue*.

⁵ *E. de Beaulieu* était en Suisse depuis six ans. C'est ce que nous apprend la jolie pièce de vers intitulée : « *Le Dieu gard de l'authour à la ville et aux citoyens de Genève*, la première fois qu'il y vint, qui fut l'an 1537, et le 1^{er} jour de may » (Christienne Réjouissance, p. 178). Tant qu'il resta à *Genève*, il eut la chance d'y rencontrer « gens de son voisinage » (Voy. la lettre du 31 août 1537, t. IV, p. 288, lig. 12).

⁶ *Aïns* doit signifier ici *avant que*.

Te pryé encor que, quand tu seras las
(Ou que des champs chercheras le sollas)
Vien-t'en vers moy, car suis en un village
Tout circondé d'arbres, fueille et ramage ⁷,
Là où je n'oy que cors de pastoureaux,
Voix de brebis, vaches, bœufz et taureaux.
Mais plus me plaict encor telle brayrie
Que ne feroit toute la chanterrie
Du Papegay de Romme ou Antechrist
Dont le baptesme a[s] doctement escript.

Mais, quoy que soit, j'ay la sainte Escripture
Qu'à mon cœur Christ monstre en sa pourtraicture,
Et là repais mon âme du pain vif
Dont est privé maint gros Rabin Juif.

Là, mon esprit j'abreuve d'un breuvage
Dont tout mon corps se nourrit et sollage,
Et du pain sec (ces saintz escriptz lisans)
Me soutient plus que sans ce des pheisans.
Brief, le village abject, ce semble, et vile
M'est *un Paris* ou aultre grosse ville.
Et n'ay regret aux grands palays et courtz,
Mais que soubz Christ je parface mon cours.

J'ay outre encor, mon jeu de Maichorde ⁸
Où les chansons divines je recorde
Et les tant beaux psalmes par toy confietz
Où as ouvré, à mon gré, mieulx qu'onq feis.

Souvent aussi je pren du croc ma harpe
Et te la pendz à mon col en escharpe :
Pour y jouer et psalmes et chansons
Selon que Dieu m'a instruiet en leurs sons.

Or voylà douq, frère, comment je passe
Mon temps aux champs alors que je me lasse,
Et de cella suis prest te faire part
Quand te plaira de venir ceste part.

T'offrant encor, pour faire fin et reste,
Que si tu es importuné de peste,
Une chambrète en mon logis auras
Pour ta famille ⁹ et toy, quand tu voudras.

Car je suis seul (quant à l'heure présente)
Et n'ay chez moy qu'une vieille servante

⁷ A la première nouvelle de l'arrivée de *Marot* à Genève, c'est-à-dire vers la fin de novembre 1542, E. de Beaulieu n'aurait pu s'exprimer ainsi.

⁸ Espèce d'épinette (Dict. de Littré, art. *manichordion*).

⁹ Marot n'avait pas amené sa famille avec lui. Voyez sa *Complainte* adressée à François I (Douen, o. c. I, 399, 400).

Pour prendre soin de mes bestes à laict,
Et, pour penser mon cheval, un vallet.

Sextain au dict Marot.

Recommandation de l'auteur.

Si le seigneur *Gurin*¹⁰ est par de là,
Salue-le, s'il te plaict, sans l'obmettre,
M'offrant à toy plus que ne vault cela
Et le service euvers toy reconnoistre.
Au *Magnifique*¹¹ aussi voudroys fort estre
Recommandé, veu que Christ a suuyi,
Car trois ans a qu'auleun d'eulx je ne vy¹².

1242

LE CONSEIL DE METZ au Conseil de Strasbourg.

De Metz, 1^{er} juin 1543.

Copie. Arch. de St.-Thomas, à Strasbourg. Calv. Opp. XI, 566.

Aux honorables, prudents et saiges les Maistre et Conseil de la Cité de Strasbourg, LES MAISTRE-ESCHEVIN ET TRÈZE JUREZ DE LA CITÉ DE METS, amour et dilection.

Nous avons vehus et entendus *le besoignes fait par nos envoiez au lieu de Strasbourg*, à la journée y assignée¹ par très hault, excellent prince et seigneur Monsieur le *Landgrave de Hesse*, pour amiablement ou juridiquement appointer ou diffiner les poinets non-vuydés contenus en deppart érigez icy à *Mets*². Et combien qu'ils aient excédez (quant au poinet des *bunnys*) leur commission et charge, néantmoins pour l'honneur de Messieurs les *Princes*, Conte *Guillaume*, des deux Cités³ et de Messieurs

¹⁰ *Pierre Gurin*, d'Annonay (N° 1143, n. 6).

¹¹ *Laurent Maigret*, réfugié français, surnommé *le Magnifique*. Cf. p. 145, n. 21-22.

¹² Il était donc retourné, pour quelques jours, à Genève en 1540.

¹ Assignée pour le lundi 14 mai (N° 1235, n. 12-14).

² C'est-à-dire, dans le recès ou la convention faite à Metz le 16 mars (N° 1216, n. 2).

³ Strasbourg et Francfort.

les envoiez et commys, Nous avons elus alloyez⁴, quant à ce dit poinct, ce que par nos dits envoiez auroit esté fait. Et incontinent la relation faite par iceulx, *avons permis la rentrée aus dits bannys*, comme ceulx qui desirent en ce et choses plus grandes faire service et plaisir aus dits seigneurs Princes, Conte, Citez et aus dits ambassades [l. ambassadeurs].

Quant aux aultres poincts contenus en deppart érigez au dit Strasbourg⁵ et par nos dits envoiez à nous exhibez, après les avoir elus mesurément discutez et pondérez, ensemble advisez à nos privilèges, statuts et ordonnances que nous ont esté concédées despiéça par les Majestés Impériales et Royales des Rommains, ratiffiez par la Majesté de l'empereur moderne, nostre Sire, et aussi que nous avons elus prestez le serment de fidélité à icelle Majesté, — recongnossants les prééminences et régaliés que sa dite Majesté doit [l. dict?] et doibt avoir en ceste dicte Cité, desquelles, au commandement d'icelle, coppie luy en fust baillée. — *ne scaurions ou porrions bonnement vous faire response sur les dits poincts, sans répréhension de sa dicte Majesté*, que premièrement et avant toutes choses ne communicquions iceulx poincts ou facions communicquer à icelle Majesté : ce que ferons en toute diligence possible et le plus tost que porrons, estants de cestuy propos et intention ensuyvre son commandement, advis et conseil sur ce. Pour autant est nostre amyable prière prendre en bonne part ceste nostre response, que debvions bailler au jour préfix⁶ sur le susdit mentionnez deppart. Et ne fauldrions vous bailler aussi enthière responce sur iceulx poincts (après l'humble communication faite à sa dicte Majesté) en toute diligence possible.

Quant au fait de Caroli, nous lui avons communiquéez tous et chacuns les poincts que sont estez proposez à iceulx nos envoiez au dit lieu de Strasbourg⁷ : qui sur iceulx nous a fait responce

⁴ Accepté, approuvé.

⁵ C'est-à-dire : Quant aux demandes présentées par les Protestants, savoir : qu'il soit accordé deux nouveaux prédicateurs aux Évangéliques, et qu'il y ait une *dispute de religion* entre Caroli et Farel (N° 1218, n. 3).

⁶ D'après le recès de Strasbourg du 21 mai, chaque partie devait donner sa réponse dans les quatorze jours suivants.

⁷ Les *poincts* ou articles concernant Caroli et qui furent traités dans la conférence de Strasbourg (14-21 mai 1543) sont reproduits en tête de la

celle [i. *telle*] *que vous envoions avec cestes par escript*, soubsignée et soubscrite d'icelluy. Priant à tant le Créateur que à vous, honorables, chiers et bons amys doint l'enthier de vos desirs. De Metz, ce premier jour de juing, l'an 1543.

(*Suscription* :) Aux honorables, prudents et saiges les Maistre et Conseil de la Cité de Strasbourg, nos chiers singuliers bons amys.

Responce de Caroly.

Fut remonstré à Messeigneurs les envoyez de Metz à la *Diète des Protestans* faite à *Strosbourg* le lendemain de Penthecoste⁸ :

Que, à l'instigation d'aucuns spirituelz, seroyt venu ung prédicant nommé *Caroly*⁹, blasphémant et vitupérant non seulement les estatz protestans et ceux qui ensuyvent la vraye doctrine évangélique, mais aussi *le conte Guillaume*, les appellans hérétiques, larrons et meschans.

Pour autant, tenyr à tel le d. *Caroly*, qu'il désiste d'injurer et vitupérer les d. estatz protestans et aultres qui ensuyvent la pure et sincère évangille: du moins *permettre la dispute à Pharel contre luy*, pour, les partyes ouyes, bailler à celui qui aura tort sa desméritée punition.

Deffendre au d. *Caroly* qu'il n'ayt à prescher contre les d. estatz et Protestans ny l'évangille, ou du moins permettre la disputation estre faicte par *Calvain* et *Pharel* contre luy.

Le seigneur *Conte Guillaume* est à la verité averty par lettres que le d. *Caroly* a presché, le mardy seconde férye de penthecoste¹⁰, que l'on se garde de la nation germanique et qu'elle ne cherche fors que de trahir la cité de Metz.

Et qu'on avoyt communiqué ceux qui estoient pour fayre la cène à *Gorze*, le jour de Pasques, de pain que *le Conte Guillaume* avoyt derrobé, appellant iceux Protestans schismatiques et hérétiques, en profèrent plusieurs aultres parolles de très dangereuse conséquence.

Pour autant requièrent les ambassades et envoyés des princes, du *Duc de Wuirtemberg* et *Lautgrare de Hes*, et des Citez *Strosbourg* et *Francfort*, pour et au nom des aultres estatz et Protestans, et mesmement de la part du d. S^r *Conte Guillaume*, ung honorable Conseil de la cité de Metz, vouloyr tenyr à tel le d. *Caroly* qu'il ayt à rendre conte de toutes et chas-

Responce de Caroly, incluse dans la présente lettre. Nous donnons cette *Réponse* d'après la copie conservée aux Archives de Genève. Elle a été publiée dans les *Calvini Opera*, t. XI, p. 546.

⁸ Le lundi 14 mai.

⁹ Selon Seckendorf, III, 400, *Gaspard de Heu* et *Jean Niedbrucker*, députés des Évangéliques de Metz, se seraient plaints (en juillet) à la diète de Smalkalden « quòd sacerdotem quendam Gallum, a Duce Aureliano, Regis fratre [i. filio], missum, in urbe haberent, de pulpito atrocissimè Evangelicos criminantem. »

¹⁰ En d'autres termes, le 15 mai. Cf. p. 352, n. 6.

eunes semblables parolles par luy dictes contre les estatz et Protestans. Et ylz commettoyent gens suffisans de leur part, pour, les partyes ouyes, en faire selon que de droict et raison est requys.

Caroly interrogué respond au premyer article :

Qu'il n'est venu à *Metz* par l'instigation d'homme vivant en ce monde, mais de Dieu seullement, ayant de long temps ung ardent zèle et desir de soutenir à son pouvoyr la sincérité de la foy et l'honneur de la sainte église catholique : et pour ce, quant il a veu estre besoing de secourir à ceste noble cité, au péril de sa vye, c'est en icelle transporté pour empêcher, à l'ayde de Dieu, qu'elle ne fust toute infecte et déceue par la doctrine de *Farel*, laquelle il maintient estre faulce. Et n'a blasmé ne vitupéré *les Estatz protestans* aultrement que font les Catholiques mesmes dedans *la Germanye*, qui sont leurs adversaires. Bien a dict et monstré que la doctrine des docteurs protestans est faulce, hérétique et schismatique, et s'il disoyt le contrayre, il debveroyt estre réputé meschant et traistre à l'église catholique.

Au second article, *Caroly* de rechef dict qu'il n'est besoing luy commander de désister d'injuryer et vitupérer les dits estatz protestans, en tant que princes et citez impérialles : car il ne commença jamais à les vitupérer en telle qualité. Mais, à l'opposite, *Caroly*, pour et au nom de toute l'église catholique, demande que tous les docteurs protestans effacent de leurs livres et rétractent toutes les blasphèmes, injures et vitupères et faulse doctrine qu'il ont depuys 25 ans escripte et preschée contre Dieu, contre l'Évangille, contre le S. Siège apostolicque, contre nostre S. Père le pape, contre les universitez et collèges des docteurs, tant trespassez que vivantz, et généralement contre toute la S. Eglise Catholique leur mère : et lors *Caroly* et ses adhérentz diront bien d'eux et désisteront à les reprendre : aultrement, ne pourroyent selon Dieu les louer, car ce seroyt adhérer à eux. Et certes *Caroly* dict estre fort dolent et marry que tant de nobles princes et citez, par faulse doctrine soubz couleur de pur évangille, se soyent séparés de l'union de l'église catholique, comme clèrement leur sera par les Catholiques, en ung bon concile général, démontré : ou à *Farel* en partienlyer aux lieux où le d. *Caroly* l'a appellé¹¹, qui sont devant le S. Siège apostolicque à *Rome*, ou devant le concile général à *Tereute*, ou devant le très victorieux de Dieu couronné empereur, ou le roy très chrestien, ou les facultés de théologie à *Paris*, ou à *Thoulouse*, ou à *Poictiers*, ou s'il n'ose aller en France, à *Salamanque* ou à *Alcala* en Espagne, ou s'il ne veut aller si loing, à *Louvain* ou à *Padoue* : et s'il dict n'avoyr point d'accès en France, *Caroly* se porte fort, s'il veut venyr, de le mener devant le roy et dedans la salle de Sorbonne à *Paris*, et là ce fera juste punition de celuy qui aura failly.

Au tiers, quant à la deffence requise, mes dits Seigneurs de *Metz* respondront ; et dict *Caroly* qu'il ne presche contre, mais jouxte et selon la pure évangille de nostre Seigneur Jhésus Christ : et est content *Caroly* que

¹¹ Voir sa lettre à *Farel* du 14 mai (N° 1230).

Calvain accompagne *Pharel* à l'un des lieux dessusdits, si le d. *Farel* se sent luy seul trop foible pour *Caroly*, combien qu'il n'ayt appelé que le dit *Farel* au combat. Et pource que le d. *Farel* ne veult accepter aucun des lieux proposez et présente *Metz*¹², qui n'est pas lieu où il y ayt eschole authentique et approuvée du S. Siège apostolicque, où on puisse selon droict disputer de la foy, [ce] qui pourroyt cheoir au grand préjudice de la doctrine et de l'église catholique, *Caroly* pour Metz présente dedans les limites de Germauye la faculté de théologie en la noble cité impériale de *Colongue*.

Au quart. respond qu'il a esté faulcment escript au conte *Gaillaume* touchant la nation germanique: car il sçayt assez que, Dieu grâces, la plus grande part d'icelle noble nation germanique adhère encores à l'église catholique. Et ne parla jamais que aucun de la dite nation ny aultre entreprint de trahir la d. cité de *Metz*. Cela est malicieusement controuvé.

Au cinquième. respond que jamais ny en bien ny en mal en ses sermons ne nomma ne par indice aucun signiffia le conte *Gaillaume*. Bien dict-il que la Cène qui avoyt esté faicte à *Gorze* n'estoyt pas légitime et catholique. car ceux qui se séparoyent de nous, dressantz leur table à part, se déclaroyent eus-mesmes scismaticques et hérétiques et derrobeyent le pain de l'église catholique pour l'aller manger en cachette: par le pain de l'église entendant nom [l. non] pas les biens temporelz du monastère de *Gorze*, mais le corps de nostre Seigneur Jhésus Christ. Et soyent avertys les Seigneurs protestans que ceux qui par degà se fortiffient de leur puissance, parlent bien aultrement de *Veucharistie* que ne porte leur *Confession de Ausbourg et de Ratisbonne*, en quoy et plusieurs aultres choses ilz déshonnorent fort les dits Seigneurs protestans.

Au sixiesme respondent *Messieurs de Metz*, combien que *Caroly* n'acceptera jamais pour disputer la d. cité. pour les causes dessus-dictes.

Signé: P. CAROLY.

Fin¹³.

¹² Allusion à la lettre de Farel à Caroli du 21 mai (N° 1233).

¹³ Au-dessous, on lit cette note de la main de *Calvin*: « Double de la seconde response de Caroli. Pour Messieurs [de Genève]. » Calvin entendait sans doute que la première était la lettre de défi du 11 mai.

1243

EHRHARD SCHNEPF ¹ au duc Christophe, à Montbéliard.

De Stuttgart. 3 juin 1543.

Impr. en tête de l'opusc. intitulé : *Ecclesiasticorum rituum et caeremoniarum ducatus Wirtembergensis Regula. in usum quorundam parochorum germanicè nescientium...* M. D. XLIII.

(EXTRAIT)

Illustrissimo Principi D. Christophoro. Duci a Wirtemberga et Tecko. Comiti Mumpelgarti, etc. principis mei Serenissimi D. Udalrichi ducis a Wirtemberga, etc. filio. Domino meo clementissimo.

Insigni me gaudio affecerunt literæ elementiae tuæ nuper ad me datæ, princeps illustrissime, quibus et ecclesiasten aliquem, fidelem et doctum tibi transmitti ², et principis nostri illustrissimi, parentis tui, *ecclesiasticorum rituum et caeremoniarum regulam*, superioribus annis in ducatu Wirtembergensi germanica lingua editam ³, *in usum Parochorum tuorum Mumpelgarti agentium, quod germanicè non sciunt, in latinam linguam verti postulasti* ⁴. Non quod nunc primùm hoc à me exigere incipias. Compertum enim habeo, quàm crebris literis et quanta contentione, nobili viro *Georgio ab Awe* ⁵, ecclesiasticorum negotiorum nostri ducatus et primario et diligentissimo curatori, idem extorquere sis conatus. Sed quod literis elementiae tuæ, occasionem mihi magnam, animum meum erga tuam celsitudinem contestandi, perquam commodè oblatam videam. Quanquam enim in

¹ Voyez, sur *Ehrhard Schnepf*, le t. IV, p. 113, note 4.

² Un aumônier pour l'église allemande de Montbéliard. C'est probablement *Engelmann* qui fut choisi (N° 1265).

³ Imprimée en 1536.

⁴ A Montbéliard, on parlait déjà de cette nouvelle liturgie, au mois de mars précédent (N° 1215).

⁵ *Schnurrer* (*Erläuterungen*, etc., p. 173) l'appelle *Jörg von Ow*. Duvernoy (*Éphémérides*, p. 236) mentionne *Jean de Ow*, qui appartenait sans doute à la même famille.

speciem exiguum est hoc genus officii quod tue à me literæ exegerunt : quando tamen tale est, quo et Christi clementissimi servatoris nostri gloria, ratione aliquâ promoveri, et multorum saluti hoc qualicumque officio consuli poterit, existimo non ex laboris exiguitate, sed ex profectus inde sequuturi magnitudine non injuria debere aestimari. Et eam esse mihi persuadeo Celsitudinis tue clementiam et moderationem, quæ ex animo magis ad serviendum prompto, quàm ex obsequii vilitate operas ponderare soleat. Gaudeo proinde mihi, gratulor verò Serenissimo meo Principi, contigisse illi talem filium : gratulor, inquam, universo ducatu Wirtembergensi, destinatum illius gubernaculis divinitus talem hereda, qui ad reliquarum virtutum, quibus habunde ornatus est cumulum, pietatis etiam, et religionis Christianæ, cujus multo maxima est ratio habenda, tam ardens adjecit studium. Macte igitur, clementissime princeps, talibus te studiis, gubernaculis reipublicæ, quibus non solum in futurum es destinatus, sed in partem etiam jam aliquam accersitus et admissus, prepara talibus te curis, Christiano principe inprimis dignis occupa, quibus et tibi cælestis numinis favorem, ducatu cui destinatus es, pacem et tranquillitatem, populis tibi olim mancipandis æternam salutem comparare queas.....

Vale in æternum, clementissime Princeps, Stutgardie, iii. Junii, Anni M. D. XLIII.

Clementiæ tuæ deditissimus ERHARDUS SCHNEPFFIUS
ecclesiastes Stutgardianus.

1244

LE CONSEIL DE BERNE au Bailli d'Yverdon.

De Berne, 4 juin 1543.

Copie ancienne, Arch. d'Yverdon. (Grenus.) Documents relatifs à l'histoire du Pays de Vaud, Genève, 1817, p. 216.

L'AVOYER ET CONSEIL DE BERNE, nostre amiable salutation prémise. Cher et féal bailli, il nous vient nouvellement à sçavoir comment aucunes gens incrédules, sous ta charge et autres de

nos officiers, en leurs pertes et adversités et aussi prospérités ou autre cas envoyés de Dieu, se vont conseiller vers *les devins et sçavans aux arts du Diable*, laquelle chose grandement et autant nous desplaît qu'elle est défendue du seul Dieu. Sur ce te donnons charge expresse d'avertir ceux de dessous ta charge, et défendre publiquement, en leur chaire de la parole de Dieu, que chacun se desporte de tels enchantemens; et *si aucun par après cherche conseil vers iceux devins ou enchanteurs*, faisant contre ceste défense, *que tu les doives punir comme s'ils fussent allé à la messe*, et mettre en prison les devins et enchanteurs, et d'un chacun recouvrez dix florins, réservant toutefois de punir plus grièvement iceux devins ou enchanteurs, selon la grandeur de leur démérite. Donné à Berne, le 4 juin 1543.

1245

LE CONSEIL DE NEUCHÂTEL à Guill. Farel, à Strasbourg.
De Neuchâtel, 15 juin 1543.

Manuscrit orig. Bibl. des pasteurs de Neuchâtel. Jonas Boyve.
Annales. II, 435. Calv. Opp. XI, 567.

La grâce, pais et bonté de Dieu nostre père, par nostre Seigneur Jésus-Christ, en la vertu du saint Esperit soit à jamais avec vous! Amen.

Très scientifique nostre très cher père et fidelle pasteur en Nostre Seigneur! Nous avons receu et veu voz lettres datées du 31^{me} jour de May dernier passé¹, en l'an présent. Et semblablement le double de certains articles preschez publiquement par ce vénérable Docteur papal, *Caroli*², joint un double d'une lettre de deffiance à vous envoyée³ pour la disputacion et maintenance d'aucunes parolles par cy-davant amenées en dispute aux lieux de *Genesve*, *Lausanne* et de *Berne*. Item la lettre responsive par vous sur icelle baillée⁴. Quant et quant, un double du despart de Mess^{rs} *les Protestans*⁵.

¹ Aux N^{os} 1239, 1240, Farel avait ajouté une lettre adressée aux magistrats de Neuchâtel.

²⁻⁵ Voyez la seconde partie du N^o 1242 et le N^o 1230.

Le tout bien veu et entendu, sommes pour le premier bien joyeux et consolez de la grande magnanimité et constance des diets Princes chrestiens, appelez les Protestans, laquelle congnoiſsons estre en eulx en la vertu de Jesus, pour la maintenance de sa sainte doctrine et verité évangélique : auquel prions que par sa bonté et infinie puissance les vueille préserver, augmenter et fortifier de sa grâce. Aussi avons entendu *roſtre bon pourtement en l'oeuvre de Nostre Seigneur, par delà*, et, par vos dietes lettres, comme le diet *Caroli* a esté cause d'interrompre quelque bon appointment et traicté, que les Ambassadeurs des dits Seigneurs protestans entendoient de faire avec *les Seigneurs de Metz*. Et mesmes comme il a esmeu Monseigneur *le Conte Guillaume* par ses lettres, qu'il fust détenu, pour rendre raison de son dire, et autres poinctz dedans contenuz et declairez.

Or est-il certain que le meschant, en quelque lieu qu'il soit, monstre toujours sa meschanceté, et le vertueux sa vertu, et l'esperit de Sathan avoir continuelles guerres contre celui de nostre Seigneur Jésus. Toutesfois à la fin le Seigneur demeurera seigneur et maistre, et rompra les astuces, finesses et menées de son adversaire et de ses adhérens. De quoy bien tost à l'avancement de sa gloire et édification de son Église le puissions veoir!

Au surplus, *nous sommes de bonne volenté de vous assister pour telz et semblables affaires, et surtout pour la maintenance de vostre Ministère*, sachans qu'à tort et sans cause il blasme iceluy et des autres tant vertueux personnages nommez dedans les dits articles. Et entendons bien en brief (avoir despéchez quelques urgens et pesans affaires survenuz par deçà⁶) en user par bon conseil avec nos Redoubtez *Seigneurs de Berne*, esperant que leur[s] Magnificences et Seigneuries et nous, selon nostre pouvoir avec eux, ferons entendre très acertes au dit *Caroli*, Docteur des médisans, qu'à tort et injustement il a parlé. Ce néantmoins ce temps pendant, moyennant l'ayde et faveur des dits Princes protestans, poursuyvez virillement⁷ à l'affaire, pour réproover la doctrine et faulses accusations du dit Docteur

⁴ Lettre de Farel du 21 mai, N° 1233.

⁵ Nous en avons donné un extrait. N° 1218, note 3.

⁶ A comparer avec la note 13 du N° 1237.

⁷ Dans l'original : *virillement*.

papal et de ses semblables. En vous priant, si dedans le dit temps survient choses d'importance et dignes d'estre appourtees par deçà, et mesmement concernant le faict du dit *Caroli*, attestées par actes denement passez, — que le nous vueillez faire entendre, pour tousjours y adviser par bon conseil selon l'exigence : et le semblable ferons envers vous.

Et, quant à instruyre enfans aux Escolles et estudes, soubz la main de bons et scavans personnages, affin que cy-après ils puissent servir au Ministère de l'Évangille, veu la nécessité, d'autant que la moysson est grande, y avons pourveu, en ayant souceuance de vostre sainte inhortacion et d'autres bons personnages, tellement qu'aujourd'huy sont norris quatre enfans⁸, au respect que dit est, soubz la main de Maistre Mathurin Cordarius, Recteur de nostre Escolle, pour le commencement de leur fondement, et dès sa dite main plus oultre entendons les poursuivre.

L'Église par deçà vous salue en Nostre Seigneur, avec desir de prier l'auteur d'icelle, qu'en brief, après la victoyre obtenue en joye et consolation, puissiez rentrer en vostre prestin estre, que nous est chose bien desirable, et qu'il vous doiënt grâce de puissantment prescher l'Évangille de Christ dedans les villes desquelles avons espérance en Nostre Seigneur. Vous prians nous recommander de bien bon cœur à tous les frères de par delà, tant en général qu'en particullier, sans oblier vostre frère *Gauchier*. Nous pensons bien que *les Ministres du Conté* vous escripvent plus amplement des affaires, [ce] qui nous cause ne vous faire plus longue lettre. En priant Dieu vous conserver en sa garde. De Neufchâtel, ce 15^{me} Juing, 1543, par les bien vostres

LES QUATRE MINISTRAULX, CONSEIL ET COMMUNITÉ
DE LA VILLE DE NEUFCHÂTEL.

(Suscription :) A très scientifique personne Maistre Guillaume Farel, Docteur en sainte Théologie, nostre très cher père et Ministre du saint Évangille, estant à Strasbourg⁹.

⁸ C'est la première mention de l'établissement d'un *stipendium* en faveur des écoliers de Neuchâtel.

⁹ Farel a écrit au-dessous de la suscription : « de Neufchâtel. » — Note d'Olivier Perrot : « La ville de Neufchâtel à M^r Farel, etc, n^o 12. »

1246

LES PASTEURS DE NEUCHÂTEL À G. Farel, à Strasbourg.
De Neuchâtel, 16 juin 1543.

Inédite. Minute originale. Bibliothèque des pasteurs
de Neuchâtel.

(COMPOSÉE PAR THOMAS BARBARIN.)

Gratiam, salutem et pacem a Deo Patre per D. Jesum Christum!

Ingentes primum meo ac fratrum nomine gratias ago, quòd *litteris tuis*¹ adeò paternè nos monueris, ut animis nostris nihil esse gratius potuerit : quod et sapiùs facias per Christum D. rogamus et obtestamur, nec ullam unquam scribendi ad nos oblatam occasionem prætereas. Quid *ecclesiarum desertores*, dum tuæ literæ legerentur, quidve *congregationum contemptor*² in animis premerent, nescio; hoc tamen scio, bonis omnibus symmystis ecclesias Christi ardentibus, novas amoris superadditas flammæ. De *Curtésio* [l. *Cortésio*] non multa, nisi quòd sinit *Calvinum* ac nos jam esse quietos. Optime factum, quòd *tuum collegam*³ sic percellueris (*sic*), ut jam inde ab hac hora speremus futurum attentiorum, tametsi jam omnia erant, gratia D., composita. Non stabit per nos quominus in officio contineatur.

Ais « nos personis magis quàm ecclesiis prospicere, » sed si *huc fuisses, aliter sentiret*. Neque enim *Michaëli*, cujus gratia hæc scribis, ullus fuit apud nos concionandi locus, donec ordine debito transacta essent omnia. Itaque miramur, quòd talia sis de illo persuasus, ut non sinas esse quietum, sed, cum in ipsis litteris ad fratres, tum ad *Claudium Clericum*⁴ scribens, homi-

¹ Nos 1239, 1240, lettres du 31 mai.

²⁻³ Allusion aux deux pasteurs venus du *Montbéliard* (*Michel Dolt* et *Jean Courtois*), et à *Chaponneau*, collègue de Farel dans la ville de Neuchâtel.

⁴ *Claude Clerc*, pasteur à la Neuveville. La lettre que lui écrivit Farel, à la fin de mai, est perdue.

nem ita perstringas, nunc quidem palàm appellans desertorem, aliàs autem, ne multis quidem testibus, imò nec vel toti *Mombelgardo*, si pro illo quòd non talis sit, qualem tibi aliquis delator⁵ asseruit, testificarentur, crediturum unquam affirmans⁶.

Hic quid ex nobis expectes? an non quod nobis fuit estque compertissimum, audire! Novimus tantùm D. Jesu famulum, id solum quod res est, audire cupere. *De illo diligentissimè tum hìc tum Mombelgardi, omnia explorata sunt.* Nihil quod ad inquisitionem doctrinæ ac morum ejus attinuit, mihi crede, fuit prætermissum. *Et tamen nihil tandem admisisse eum, eorum quæ desertores ecclesiarum solent, nobis est compertum.* Is enim, et si primulùm universo grege insalutato venit, venisse tamen illo non spreto, certum est. Quibus argumentis? Urgebat *Principis* edictum ut exiret; instabat pro illo nemo; instabat paulò post dies ad excundum dictus. Hyems ingruerat nivibus certè terribilis: non inveniebatur amicus nec fide nec mensa nec pecunia comparatus, qui uxorem et filiolos duos curru veheret. Alius hyemem ingruentem, alius montes jam jam nivibus candidatos, alius inclementiam cœli, alius aliud excusabant. Ita *dum fraterculo nulla ex illa regione auxilii spes affulgeret*, salutatis primùm aliquot præcipuis ecclesiæ suæ fratribus, *invenire se apud nos opem speravit.* Erat autem dum exiit quartus hebdomadæ dies, nec plus erat illi in ea regione quàm dies decem, ex novi *Principis* edicto, manendum. Quid multis moror? Huc veniens nactus est ipso tempore amicos, qui familiam eveherent. Tandem *cum compertum ipso referente haberemus, quomodo exisset, jussus redire, nihil excusat, ætatem, defectumque, ut scis, ensis vulnere corpus*⁷, sed è vestigio adornat per montes, unde venerat, viam. Breviter ecclesiam totam domesticatim ac viritim, non sine exhortatione, ut in fide manerent, ac Evangelio vitam dignam viverent, salutans, inde ad nos redit. *In summa, testimonium habet à fratribus Classis Mombelgardensis non unum integritatis suæ*⁸.

⁵ Probablement *L'Archer* (N° 1215).

⁶ Ces trois derniers mots ont été écrits au-dessus de *eredens*, qu'ils devaient remplacer.

⁷ Il avait été blessé près de *Cully*, en 1535 (III, 421-423).

⁸ C'est probablement ici que *Barbarin* voulait ajouter la phrase suivante qu'il a rédigée, à plusieurs reprises, au dos de la minute: « Ex

Habes de fratris exitu strictim quidem, sed tamen vera et comperta omnia. Nunc. *quid fecimus, quod factum non oportuit? Tutene, si adfuisses, fratrem non in tuas ades modò, sed vel in tuum sinum recepisses? Imò præ cæteris tu. Ergo de fratre non malo profectò, talia desine suspicari, ac multò magis loqui ac scribere.* Desyderas tu quidem majorem constantiam et prudentiam in illo, non injuria. Nam ipsi identidem fratres in eo desyderant. Mittat D. in suum gregem magis idoneos multos, sed isdem (*sic*) multos bonos misit. hoc nihilo, quod etiam tute scis, meliores. Plura de hoc scriberem, nisi de tua (qua erga eum te semper vidimus affectum) benevolentia viderer diffidere.

De scandalis communiã sunt tibi et nobis dolor, gemitus, suspiria. Hic hebdomadarius⁹, si non quod velim, saltem quod bona fide possum, ago. *Joannem Rougeotum* chirurgum¹⁰ unã cum uxore pestis abstulit *Genevã*. Si quod *Argentinarum* conclusum est scripsissent *Argentinienses*, aut ex iis saltem aliqui, vel certè *Metenses* ipsi, major scriptis fides habita fuisset. Nam civilia hæc esse dicunt. *Preuginus*¹¹, qui saltem de facie videtur et Verbo D. et nobis bene affectus, molestè quòd ad se non scripseris, tulit. Proinde fac brevi scribas, et ubi vel minima sese offeret occasio. *Obtinuimus tandem à civibus pueros stipendiarios quatuor, qui agunt cum Corderio.* Frigida et congelata istorum¹² pectora Dominus suæ charitatis igne calefacit. Salutat te tua charissimã ecclesia plurimùm. Ejus nomine *Ulricus*¹³ ad te scribit. Eam quàm citissimè revisas, oves et filios quos Christo

illorum ore *Gaspar* [*Carmelus*] primùm, eandem ob causam missus à nobis *Mombelgardum*, ac rursus post aliquod temporis intervallum, ego et *Gaspar*, excepimus, non tantùm auribus hausimus, testimonium bonum [scil. de *Michaële*], sed et manibus scriptum, unis quidem literis ad fratres, alteris ad *Michaëlem* missis, accepimus. »

⁹ C'est-à-dire : C'est moi qui suis chargé, à Neuchâtel, des fonctions de la semaine.

¹⁰ On peut, avec quelque vraisemblance, l'identifier avec le chirurgien *Jean Rougier* (N^{os} 1235, renv. de n. 7; 1236, renv. de n. 4).

¹¹ *Georges de Rive*, seigneur de Prangins et gouverneur du comté de Neuchâtel (Cf. t. VII, p. 377-78, n. 11).

¹² Il avait d'abord écrit : « Glaciem istorum hominum congelatam, immenso charitatis calore... »

¹³ Le maître-bourgeois *Guillaume Hory* (?), que l'on appelait aussi *Houry*, par une altération de l'ancien nom *Ulric*.

genuisti visitaturus, quorum pater et pastor sis perpetuus, obnixè desidero, ut etiam ex promissis teneris. *Tua familia*¹⁴ rectè valet: *nostru* etiam, que *Israële*¹⁵ uno aucta est. Ipsa te plurimùm salutant. *Symmystæ omnes* bene habent teque salutant in Domino. *Tui senes*¹⁶, præter cæteros, *ægroti* et *valetudinarii* te salutant et precantur Evangelii successum. Pergimus pacificè et familiariter vivere, augetur charitas et concordia. Premitur Sathana gratia D. Dominus te in gloriam suam et ecclesiarum suarum adificationem conservet. Memento nostri in orationibus tuis sanctis. Saluta *Guncherium* compatrem meum. Vale.

*Petremundus*¹⁷ et cæteri hujus generis omnes te cum *Guncherio* resalutant. *Mirabilis*¹⁸ abest. Clarissimum D. *Joannem Sturmium*, præceptorem meum semper in D. observandum, cum Symmistis omnibus meo et fratrum omnium nomine diligenter salutes velim. Neocomi. 16 Junii 1543.

Tuus in D. filius THOMAS BARBARINUS,
suo et fratrum nomine.

(*Inscriptio* :) Quàm charissimo Patri et Symmystæ Guilhermo Farello, fidelissimo Verbi Dei ministro ac ecclesie Neocomensis pastori vigilantissimo. Argentinae.

1247

LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Bâle.

De Genève. 18 juin 1543.

Inédite. Manuscrit original. Archives de Bâle.

Magnifiques, puyssans et très redoubtés Seigneurs, de bon cœneur à vous bonnes grâces nous nous recomandons.

¹⁴ C'était proprement la famille des frères de *Guill. Farel*. *Gaspard Carmel* en était membre ou ne devait pas tarder à l'être. Il épousa, dans la seconde moitié de l'année 1543, *Catherine Farel*, nièce du Réformateur.

¹⁵ *Barbarin* parle ici de son propre fils.

¹⁶ Voyez, sur ces vieillards, que Farel prenait plaisir à visiter, la lettre de celui-ci du 21 avril 1544.

¹⁷ Membre d'une famille qui existe encore à Neuchâtel.

¹⁸ *Jean Merveilleux*, en allemand *Wunderlich*.

Magnifiques Seigneurs, nous havons estez advertis par maystre *Jehan Calvin*, nostre prescheur, que *Caroli faict tous scandalles qu'il peult à Metz*¹, pour epipêcher ou, pour le moins, retarder l'Évangille, et par especial qu'il a grièvement diffamé en la chaire maystre *Guillaume Farel*, maystre *Pierre Viret* et luy, jusques à leur imposer qu'ilz renoncent que Jhésus-Christ soit Dieu, sans mesme espargner personne, ne Seigneurie que vive selon la parole de Dieu, en les nommant fauteurs d'hérétiques. Sur cella le diet *Calvin* nous a remonstré qu'il seroit expédient, az son advis, qu'il feist ung voyage par delà, pour respondre au diet *Caroli* à ses inutiles parolles et messonges, et par ce moyen oster le scandalle qu'il a faict: que aussi Dieu, peult-estre, luy donneroit le moyen d'entrer en dispute, quil [l. ce qui] seroit pour avancer merveillement la parole de Dieu. Et ainsi, pour ces raysons et aultres qu'il vous pourra dire, il nous a prié luy permettre de faire ung voyage jusques là, pour tenter s'il pourra auleunement servir à Dieu. Touchant du moyen d'estre ouy, il espère que Messieurs les Protestans et principalement les Seigneurs de *Strasbourg* luy pourront faire havoier jour, ce qui en a desjà esté prononcé².

Quant est de nostre part, nous avons bien trouvé cella bon. Et pour aultant que havons esté advertis que Maystre *Pierre Viret*, ayant obtenu congé de la Seigneurie de *Berne*, desire

¹ Registre du Conseil de Genève du samedi 16 Juin : « A esté apportée [par M^r *Pierre Viret*] une lecture de M^r *Guillaume Farel* prêchant, de Estrasbourg, concernant l'affaire de ceulx de la ville de *Metz* en Lorraine, et aussy de la contradicion de *Caroly*... médisant des ministres de la parole de Dieu... Sur quoy... a esté advisé de appeller le Conseilz à deux heures après mydi, poür ouyr le d. M^r *Pierre* sur ce qui[l] vouldra proposer touchant le d. affaire. » — « 16 Juin, M^r *P. Viret*... a monstré et présenté une missive envoyée par M^r *G. Farel*, et en oultre a exposé comment à *Metz*... *Pierre Caroly* presche contre le saint Évangille et en chière blasme grandement nous ministres, les nommant qu'il ne sont que hérétiques, et que il les veult maientenyr tel[s]. Sur quoy résoluz d'en escripre... à *Berne*, *Strasbourg* et à *Metz*, et soyt envoyé, avecque ung héraulx, M. *Calvin* vers telles seigneuries, avecque lectres missives, affin si l'on peult obtenyr dispute au d. *Metz*, qu'il soyt là pour respondre. Ce que de bonneur c'est offert de fère. »

Le lundi 18, l'envoi de *Calvin* à Metz est de nouveau décidé, et les susdites lettres missives sont « lises » et trouvées « agréables. »

² Voyez le N^o 1218, fin de la note 3.

grandement aller jusques au dict *Metz* avecque le d. maystre *Calvin*, et affin aussi que l'honneur et la gloyre de Dieu fust de mieulx en mieulx augmenter, havons bien voulu advertir Vous Excellences, pour sus cest affère nous donner vostre bon conseil et advis. Cart comme nous desirons de ne poinct deffaillir où Nostre Seigneur donneroit quelque moyen de prouffiter à l'avancement de sa Parolle, aussi ne nous voulons-nous pas ingérer sans cause, mais avec bonne discrétion en faire aultant qu'il est expédient : ce que vous pouvés beaucoup mieulx considérer que nous. Et sur ce, prions Dieu qu'il vous doibt, magnifiques, puyssans et très redoubtés Seigneurs, bonne prospérité. De Genève, ce 18 Junii³ 1543.

Les tous vostres bons amys
LES SCINDIQUES ET CONSEYL DE GENÈVE.

(*Suscription :*) Aux Magnifiques, puyssans et très redoubtés Seigneurs, Messieurs le bourguemaystre et Conseil de Basle, nous grans, spéciaux, singuliers et très chiers amys.

1248

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Metz.

De Thonon, 20 juin 1543.

Inédite. Autog. Collection Lutteroth. Bibl. du Protestantisme.
Copie communiquée par M. Théophile Dufour.

S. Os et sapientiam cum omni parrhesia per illud nomen quod est supra omne nomen. in quo, velut inexpugnabili turri solidoque fundamento, adversus omnes Sathanæ et angelorum ejus astutias et conatus triumphetis, ut tenebrarum princeps soli justitiæ nunc splendide illucescenti tenebrasque omnes sibi obvias discussienti tandem cædat! *Fratrem hunc pium*, è faucibus luporum mira Dei providentia ereptum¹, *Do.[minis] Bern.[ensibus] novissimè obtulimus*, ut *Lausannæ* sacris incumbentem

³ Le même jour, Genève fit écrire au Conseil de *Strasbourg* une lettre latine, qui est imprimée dans les *Calc. Opp.* XI, 569.

per aliquot menses ipsum fovere dignarentur, nimirum Ecclesie tandem usui futurum, cum à 4 aut 5 probis fratribus classis nostræ bonum haberet testimonium, cui subscribentes hominem communibus litteris quàm accuratissimè commendavimus, sed incassum. *Primus quidem fuit quem communi elogio commendavimus, vereor ne et postremus sit*, quòd nihil exoraverimus. Probate hominem num Ecclesie utilis videatur. Multis quidem argumentis conati sumus eum retinere, ut hypodidascale munere sub *Claudio nostro*² fungeretur, à quo id impetraram : verùm tanto *istuc* fertur desiderio, ut se vel omnibus ferè humanis auxiliis destitutum, quæcumque pericula subire paratissimum affirmet, modò *istius ecclesie reformationem et ministerii Christi noram proxim* videre possit. Hoc enim ipsi maximè est in votis : quam ob rem juxta ecclesie necessitatem ejus personam vobis commendo, si utrique pariter consulere licuerit. Spero enim aliqua in parte non inutile futurum, quantum ex pio ejus desiderio et candore conjicio.

Fusiùs ad te scribere decreveram, Gulielme mihi in Domino colendissime, ut quod hactenus à me hac in parte peccatum est utcumque resarciretur; verùm neque has tumultuariè scriptas transcribere licuit, ita stupidus paucis (sed meis imparibus humeris) ferè obruor negociis. Sed apud patrem nulla mihi opus est protestatione. Vale, salutato *Calvino*, *Vireto* ac reliquis quotquot admirandum istud opus aggrediuntur, quos præcibus nos juvare posse multùm gaudemus, et ut membra vestra spiritualiter colligantia cooperari pergemus sub capite nostro, nobis omnia abundè suppeditaturò. Thononii raptim, dum ad navim acceleraret, 20 Junii 1543,

Tuus perpetuò futurus
CHRISTOPH. LIBERTINUS.

(*Inscriptio* :) Fideli Christi servo Gulielme Farello, fratri et amico integerrimo. Methis³.

¹ Personnage inconnu.

² Principal de l'École de Thonon.

³ On sait que Farel n'était plus à Metz, mais à *Strasbourg*.

1249

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel [à Strasbourg].

De Montbéliard, 25 juin 1543.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Recepi nuper literas tuas, frater mi in Domino Jesu dilectissime, q[ui]bus *petis à] me, ut primo quoque tempore Metim proficiscar, quòd nos illic C[arolus] traducat et infamet.* Id quod tibi minimè mirum videri debet, quum [hîc] quoque graviora audire necesse habeam. Nam *venerat huc paucis supra diebus doctor quidam Italus*¹, homo vafer ac callidus, ad turbasque et seditiones natus. *Cæsaris et aliorum quorundam Principum literis munitus, speraus non solum [Principem?] hîc nostrum, sed etiam univèrsam oppidi hujus ac ditionis populum, posse se, ut [videtur], ad Papismum reducere,* missamque statim et idola restituere. Quocum bis, me a[d hoc] à fratribus electo, multis præsentibus disputatum est à prandio ad cœnam usque, illo tantum non insaniente. Et ubi secundo die videret se destitutum Scriptura ac defensione justa, tantumque blasphemias ac horrenda convicia non in nos solum, sed etiam in religionem Principesque ac Magistratus omnes Evangelicos, *Duce nostro Christophoro audiente,* evomeret, contra nostram voluntatem postridie dimissus est, quanquam non procul secesserit. Et sunt qui putant brevi rediturum, et a *Bavaris*² huc missum esse ad alienandum Principem nostrum et suos à religione. Ut nesciam quò me vertam.

Essem fortasse Metis non inutilis, si tamen usquam utilis esse possum, *sed contrà video quàm hîc vacillent omnia, quantumque laboret Satan ad turbandam hanc ecclesiam.* Præcor ut Dominus Deus nobis semper det ea velle et perficere que novit ad gloriam

¹ Le nom de ce docteur italien n'est pas parvenu jusqu'à nous. Duvernoy (Éphémérides) ne fait aucune mention de sa présence à Montbéliard.

² Les ducs de Bavière étaient les frères de Sabine, mère du duc Christophe.

suam pertinere. Bene vale, frater et amice in Christo Jesu chare et observande, facque mei perpetuò memor sis in tuis ad Dominum precibus, et *fratrem* mihi diligenter et amicè saluta. *Ego in dies expecto ut me tuis literis Metis scriptis exhilares.* Id quod nobis brevi concedat Dominus Deus, teque semper sibi sanum et incolumem servet. Iterum vale, frater mi et amice mi charissime. Monbelgardi, postridie Joannis 1543.

Tuus P. TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) A Maître Guillaume Farel, mon très cher frère et amy.

1250

GUILLAUME FAREL à Pierre Caroli. à Metz.

De Strasbourg, 25 juin 1543.

La seconde Epistre enuoyée au Docteur Pierre Caroly par Guillaume Farel, Prescheur de l'Euangile. A Geneve, par Jehan Girard. 1543¹. Calv. Opp. XI, 572.

Le Père de toute miséricorde, qui pour nous a donné son très cher Filz, par son saint Esprit illumine les entendemens et inspire les cueurs, les renouvelant, pour cheminer selon sa sainte Parolle, par vraye et vive Foy ouvrante par charité!

Avoir receu tes lettres², telles comme chacun les lisant les peut congnoistre, soubdain je te respondiz³. Et semble bien qu'avant que tu eusses receu mes lettres, que tu en deusses avoir rescrit d'autres, tant estois chaut. Mais depuis je n'ay rien entendu de toy : fors un de ces jours, que *Messieurs du Conseil de ceste ville m'ont communiqué, de leur grâce, un escrit de ta main*⁴ : auquel il semble que tu as mis de l'eau en ton vin, et ne te monstres tant aliéné d'entendement comme en tes lettres.

¹ Cet opuscule se compose de seize feuillets, très petit in-8°, sans pagination ni foliotation.

²⁻³ Nos 1230, 1233.

⁴ C'est la Réponse de Caroli aux Articles des princes protestants (Cf. l'appendice du N° 1242).

Mais, tout au fort, si est la chose tellement couchée, que celui qui a quelque jugement voit bien de quel esprit tu es mené.

Je t'avoie prié au Nom de nostre Seigneur, de regarder à toy, et de ne faire sy povrement contre ta conscience, en bataillant contre nostre Seigneur : car tout ce que tu fais sera en vain, et tout viendra en ta ruyne et de tes adhérens. Mais ne te monstrant sy ouvertement estre hors du sens, tu parles plus froide-ment contre Dieu, et plus luy fais d'injure. *Tu dis qu'il n'y a autre que Dieu, à l'instigation duquel tu soys venu à Metz : et ce pour un zèle que tu as eu de maintenir la Foy et l'honneur de l'Église catholique. Il seroit jù temps de laisser telles moqueries et de soy jouer ainsi de Dieu : devant lequel je prendz ta propre conscience en tesmoing, que tu sçais autrement que tu ne dis, et Dieu le manifestera à tous : et en rendras gorge, de ce que, par perverse instigation et mené de toute maudiete affection, tu es venu contre Dieu à Metz, pour faire (comme nostre Seigneur a dict à tes patriarches) les œuvres de ton père, qui est menteur, en la ruyne de la vraye Église de Jésus : et tu oses dire que Dieu t'a incité pour empescher la sainte doctrine que je porte? Combien de fois as-tu confessé que la doctrine que je porte est bonne et sainte, mais qu'elle n'estoit tenue? Tu sçais et congnois que je chemine et vay en la charge que Dieu m'a donnée et commise, en telle sorte et de telle affection, que j'aymeroye trop mieux mourir, voyre de mille mortz, que de proposer au peuple rachetté du sang précieux de Jésus, chose qui ne fût de Dieu et contenue ès saintes Escritures, lesquelles, comme dit le saint Apostre, sont utiles pour enseigner, corriger, etc. Et bien [tu] peus avoir souvenance des prières et des imprécations faictes à la disputation de Genève⁵ : où toy parlant, comme celui qui as esté tousjours un grand glorieux, là où l'on te recommandoit l'honneur de Dieu et le salut des âmes, tu disoys : « Je veur qu'on sache qu'on a parlé à un homme savant : » ayant plus d'affection de te monstres, que d'édifier les âmes, pour lesquelles Jésus, non seulement a esté tenu pour fol, mais est mort d'une très griefve, très honteuse et très amère mort : où tu as là*

⁵ Elle eut lieu du 30 mai au 24 juin 1535. Voyez notre t. III, p. 294, 295. — Théophile Dufour. Un opuscule inédit de Farel. Le résumé des Actes de la Dispute de Rive, Genève, 1885 (Mémoires et Doc. publiés par la Soc. d'Hist. de Genève, t. XXII).

monstré ce à quoy tu es à la fin devenu. Car *avoir tout approuvé, comme chose de Dieu bonne et sainte, pour plaire aux Chanoynes, et pour ce qu'on l'en envoyoit*⁶ (tu sçais que je diz), *de tout ton pouvoir, voyre jusques à faire du fol, tu as bataillé ouvertement et en amertume contre ce que desjà tu avoys congneu estre vray. Réduys un peu en mémoyre les choses, et me reprens de mensonge, si tu peus. Or maintenant, ce que tu as confessé, comme il est, estre vray, comme un roseau ployant à tous vents, tu dis estre faux.*

Le Seigneur Dieu et Père, qui m'a envoyé pour prescher Jésus-Christ son seul Filz. vray Dieu éternel, éternellement engendré du Père. et vray homme, conceu du saint Esprit et nay de la vierge Marie, et qui m'a assisté par le saint Esprit. vray Dieu avec le Père et le Filz. desquelz il procède éternellement. face par sa sainte grâce, que par ses bonnes créatures et par les moyeus qu'il a donnez. tu soys contreinct de rendre raison de ce que tant meschamment tu dis : et que tes iniquitez et faulsetez. et horribles blasphèmes de tous soyent congneues estre telles comme elles sont : et que tous s'en gardent. et que tu apprennes de plus ne blasphémer. Mais convaincu. au lieu où tu as osé si povrement condamner ce que toy et tous doyvent tenir pour saint et de Dieu. et tel le maintenir jusques à la mort, et [où tu] as approuvé ce que tous doyvent réproover et condamner, et plustost mourir qu'y consentir, — tu donnes gloire à Dieu. confessant ta faute. en l'édification de tous! Ou s'il ne luy plaît ainsi. qu'il veuille tirer la cause à soy. comme celuy qui de tel crime faict et commis contre celuy qu'il a envoyé, Jésus-Christ. comme il a diet qu'il en fera la vengeance. Car l'homme. combien qu'il soit ordonné icy de Dieu. ne pourroit faire tel Jugement comme il appartient, ne la punition requise.

S'il est ainsi donc. *devant Dieu, nostre saint Père, devant son siège de toute équité, je me prosterne, et requier Justice contre toy de l'injure et oultrage que tu fais à mon saint ministère : et si luy supplie, qu'il ayt en mémoire tout le desir et l'affection qu'il m'a donnée, et de laquelle il m'a poulsé pour servir au*

⁶ Pour encourager Caroli, les chanoines de Genève lui envoyaient du vin (Cf. Calv. Epp. et Resp. 1575. p. 59).

Royaume, à l'honneur et à la gloire de Jésus, nostre bon Sauveur : en-tant que je n'ay autre chose cherché ne demandé qu'icelle, et le bien des povres âmes. Que toutes les parolles que j'ay dictes en son honneur et gloire, monstrant la povreté et la misère de l'homme, mort par péché, et qui ne peut autre chose que mal, et la justice, saincteté, pureté, innocence, le bien et salut qui est en Jésus, en la mort et passion qu'il a endurée pour nous, au sang précieux qu'il a espendu pour nous, en la rémission et purgation de noz péchez : et tout ce que j'ay proposé de ce bon Pasteur Jésus, souverain Roy et souverain Sacrificateur, afin que toutes âmes luy facent hommage et l'adorent, en se mettant et recourant à sa protection et sauvegarde, comme souz celuy qui seul peut sauver son peuple : et afin qu'au seul sacrifice qu'il a faict une foy, parfaict et consommé, tous s'arrestent par vraye et vive Foy, croyans que ce grand et souverain Roy et Sacrificateur est mort pour noz péchez, et est ressuscité pour nostre justification, ne cerchans en autre salut, bien, ne vie qu'au seul Sauveur : et comme j'ay monstré l'ottroy et présentation de ces grans biens et grâces, qui nous sont données en Jésus et par Jésus, par la saincte prédication du sainct Évangile, et le droit usage de la Parolle et des saintz Sacremens, esquelz nostre Seigneur par sa grâce et en grande vertu ouvre ès siens, qui les reçoivent comme il appartient : et singulièrement en la saincte Cène de Jésus, en laquelle vrayement il nourrist noz âmes de son vray et propre corps et sang, qu'il a exposé à la mort pour nous : tout ce que j'ay dict des biens et grâces qu'avons de Jésus, et de ce qu'il a faict pour nous, afin d'inciter tous à servir, aymer et honorer ce bon Sauveur, et pour l'amour de luy travailler au bien et salut du prochain, luy aydant en tout et par tout, comme Dieu nous en donne la grâce, nous gardant bien de l'induire à mal, et de le mespriser, pour lequel Jésus est mort : *et non seulement ce que j'ay travaillé, par la grâce du Seigneur, de cueur entier, ne demandant autre que son honneur et gloire et la restauration de son Église, ne m'esparquant à personne, mais comme estant atteinu et rederable à tous, me recongnoissant, comme en souspirs aujourd'huy me recongnois, serviteur inutile, regardant ce qui reste à faire, ayant grande angoisse en mon cueur des povres brebis qui sont ainsi esgarées sans pasteur, et de celles qui confessent Jésus, qui*

ne cheminent comme il faut, — *que tout ce vienne devant Dieu, vray et juste Juge. Et aussi ce que j'ay faict envers toy, et la diligence et peine qu'ay prise pour toy, pour procurer ton bien et salut*, depuis le commencement que t'ay supplié, au Nom du Seigneur Jésus, de t'employer et par vie et par doctrine à l'édification de tous, à chercher ce qui est de Dieu, et au vray renoncement de toy : mesmes tout ce qu'en particulier en prières à nostre Seigneur pour toy, et avec toy, et par autres, en tous moyens j'ay travaillé à ton bien et salut, ne demandant autre chose que ton amendement, et que tu servisses grandement à l'honneur et gloire de Dieu, — *tout vienne en mémoire devant la Majesté très haute de Dieu nostre Père. Et semblablement tout ce que tu as faict et dict*, depuis que tu as commencé pour happer quelque crosse ou mitre, voyant que par le moyen de parler de l'Évangile, il y avoit quelque entrée : tout ton orgueil, toute ton ambition, toutes tes brigues, toutes tes noyses, tous tes esclandres, paillardises faictes, et non faictes, desquelles tu t'es vanté (car ne croy que Dieu ayt tant délaissé les personnages de qui tu as parlé, d'estre telz comme tu les as dict estre), tout le sang qui a esté par ton iniquité espandu, tout ce que tu as faict en *France*, et depuis ès Églises de par-deçà, tous les crimes que tu as tasché d'imposer aux serviteurs de Dieu, *tout ce que tu as dict et faict ès Églises réformées chrestionnement, pour ton honneur et ta gloire, cherchant à proposer choses nouvelles : toutes tes inventions et machinations, pour ruyner le saint édifice que Jésus avoit faict par ses serviteurs : les blasphèmes et juremens que tu as faictz de ruyner les Églises, en sautant comme un euragé, viennent devant Dieu le grand Juge, et rien de tout ce que tu as faict et dict depuis que tu es entré aux Églises où l'Évangile est presché, ne soit en oubly devant Dieu.* Mais toutes les injures et tous les outrages que tu as dictz et faictz contre les Églises de nostre Seigneur, et contre la pure doctrine de l'Évangile, contre les saintes ordonnances de Jésus, et singulièrement ce que tu n'as esté seulement infidèle, renonceant la Foy sy misérablement : mais as encore délaissé le soing et cure des tiens, et as condamné le saint mariage, duquel, povre misérable, tu n'estoys digne : et as esté sy cruel et sy inhumain, sy infect, sy exécrationnable, que tu as mieux aymé rejeter ta povre femme, laquelle, pensant avoir prins un serviteur de

Dieu, qui honorast le saint mariage, et ainsi estre femme d'iceluy qui doit avoir sa maison en grande honnesteté, comme tu le sçais bien : et avoir eu lignée d'icelle, a esté sy meschamment par toy abusée. Car par deux fois tu as confessé, qu'elle ne pouvoit estre ta femme : et par-ainsi dis et veus qu'on tienne que tes enfans ne sont légitimes, et que ta femme est une ribaude. O cruel putier. Si tu vouloys paillarder et estre tenu tel, que ne te tenoys-tu aux bourdeaux du Pape? Et puis que tu avoys commencé ainsi en iceux, que n'as-tu eu honte de t'en vanter? Pourquoy ne t'es-tu tenu en tel estat, sans venir à l'honnesteté du saint mariage, pour le délaïsser et puis l'appeller une paillardise? Si tu eusses paillardé là où tu as esté marié, on ne l'eust souffert : mais toy et la paillarde eussiez entré en prison. Te faut-il ainsi abuser souz l'ombre du mariage les povres filles, toy ancien docteur, et ayant l'office de Pasteur?

Le vray et juste Juge ayt esgard à la hayne que tu as pour l'amitié que on t'a portée : au mal que tu us tasché de faire et tasches de présent, au lieu du bien qu'on a tasché de te faire, et qu'on voudroit de présent qui t'advinst, en l'honneur de Dieu et édification de l'Église. Et si tu ne désistes de blasphémer les droitz chemins de nostre Seigneur, et ce qu'il fait par les siens, et ne cesses d'empescher la sainte prédication, et de retirer ceux que tu abuses, en confessant ta faute, comme tu doys : le Seigneur très haut, très juste et très puissant, qui voit, sçait et congnoit tout, juge son juste Jugement : me rendant selon ma justice, innocence, droiture et la rondeur de mon cueur, et selon que j'ay marché en son œuvre et ce que j'ay demandé et désiré : et à toy selon ton injustice, iniquité, perversité et mauvaistié de ton cueur, comme tu as besoigné et es allé ès choses de Dieu, et selon tes misérables machinations et affections décevables : tellement que tout soit amené en Jugement, et que de tout tu sentes jugement et la droicte Main de Dieu. Et moy et tous fidèles, sentions l'ayde et consolation de nostre bon Père et protecteur, et l'œuvre de sa main, pour l'exaltation du Royaume de Jésus. Auquel ayans nostre fiance, et par luy invoquans le Père, et requérans mercy et pardon, asseurez de sa grâce et du desir et affection qu'il nous donne de vouloir le bien et de hayr le mal, de nous exposer pour l'Évangile : osons par la grâce de Jésus et ce qu'il fait en nous, appeller le Jugement du Père entre nous

et noz adversaires, qui contre leur conscience bataillent et viennent contre nous, pour destruyre ce que Dieu a donné ès siens et qu'il fait en iceux.

Pense à cecy, mon amy Caroli : je ne veulx ta perdition, comme estant ta perdition, ne regardant autre que toy. Car je prenz Dieu à tesmoing, que si je n'avoie autre esgard qu'à ta personne, de bon cueur donneroye de mon sang pour toy, et, comme desjà ay prié, je prieroye pour ta conservation. Mais je desire que la doctrine de nostre Seigneur ne soit blasmée : ce que tu fais, et non par ignorance. Je ne veulx que le porre peuple soit séduict, lequel (comme font les questains⁷, sachans bien qu'ilz mentent, parlans de leurs reliques, foin et os) tu repais de mensonges, [ce] qui me contreint de demander à Dieu qu'il ne souffre telles injures estre faictes à son saint Nom, et telle povreté estre commise contre sa sainte verité. Et suis certain que Dieu m'ouyra, et que, si tu ne te retournes, en brief sentiras la Main de Dieu. Et au lieu de dire : « Dieu m'a conduit à Metz, » tu maudiras ceux qui jamais te parlèrent d'y venir : et diras que le diable t'y a bien amené, et que par luy tu y es venu : et ceux qui s'esjouysent en toy, ilz maudiront l'heure que jamais on parla de toy, et que jamais ilz te veirent et te laissèrent parler. Povre miserable personne, faut-il que ton cueur soit ainsi endurey contre ton Dieu, contre ton Seigneur, ton Sauveur, contre ton salut, pour gaster et pervertir tout ? Ta hayne te transporte-elle tellement, que tu ne regardes à autre chose qu'empescher ceux à qui tu portes hayne ?

S'il est vray, comme j'ay euteudu, tu as presché que je suys le plus grand hérétique qui fust jamais. Pleust au Seigneur Jésus que je puisse si vrayement dire de toy, que tu es le plus fidèle et meilleur serviteur de Dieu qui fut onc, pour-veu que les autres n'eussent rien moins de fidélité et dons de Dieu qu'ilz ont : comme faulcement tu dis de moy que je suis le pire. Prends-tu sy grand plaisir à mentir ? Quand toy et autres seriez mes plus grans ennemis, je ne vouldroye pourtant dire autrement qu'il ne va. De dire que toy ay les Papistes parlez mal de la Trinité, ne de la vraye union qui est entre les deux natures divine et humaine en Jésus-Christ, vray Dieu et vray homme, je ne le vouldroye

⁷ Quêteurs ou moines mendiants.

dire : ny aussi d'aucune chose qui soit dicte et tenue selon la verité. Mais en ce que vous magnifiez le Pape et ses ordonnances, en-tant qu'il usurpe et s'eslève contre Dieu, et qu'il annéantit l'efficace du sang de Jésus, et le mérite et vertu de sa mort et passion, faisant chercher le salut en autre qu'en Jésus : là ay-je et chascun fidèle avons occasion de parler contre luy et tous ceux qui en ce l'approuvent et le veulent maintenir : afin que les âmes retournent toutes à leur Sauveur et délaissent la perverse doctrine d'un tel adversaire de Jésus, qui, par feinctes parolles, fait marchandise des âmes. Et ne vouldroye rien reprendre au Pape, que ce qui est tout ouvertement contre la sainte Escripture : et suis fort marry de trouver tant de mal en luy et en sa doctrine, sans que je le cerche. Et Dieu ne me laisse tant vivre, de dire contre la verité, contre mon prochain, ny autrement que j'en sens en mon cueur. Et toy, tu as sy grosse hayne et tant d'affection de vengeance, que tu fais violence à toy-mesmes, pour parler contre ce que tu sçais et cognois, et tous les dons et grâces que Dieu t'a données pour servir à son honneur et gloire, au bien et profit de ton prochain (qui te viendroit à gros bien et profit), povre créature, tu les convertis à servir à tes affections contre Dieu et ton prochain.

Si tu ne t'addressois encores que contre un pour satisfaire à ta cholère et rage, la chose ne seroit sy grève : mais, sachant bien que tu ne dis vray, tu condamnes tous ceux qui preschent et enseignent ès terres de Messieurs les Protestans : disant que leur doctrine est faulse, hérétique et schismatique. Mais tu as ton excuse prête, de laquelle tu as usé autresfois, si tu dois venir et retourner à ceux que tu blasmes : que, pour prescher l'Évangile, il l'a fallu ainsi dire, autrement tu n'eusses eu lieu : et us à qui plaist ta raison, c'est de ruyner Jésus pour le confesser. L'œuvre de Dieu ne veut estre ainsi démenée. Si en autre chose le cueur double est vitupéré, trop plus ès choses de Dieu. Verité ne sera semée ne plantée par mensonges. Va rondement en besoigne, et ne blâme ceux que ta conscience juge dignes de louenge selon Dieu, qui demandent le pur cours de la Parolle de Dieu, la droite administration des saintz Sacremens, et tout ce que nostre Seigneur Jésus a ordonné avoir lieu en son Église : ce que tu sçais bien ès Églises qui sont souz la tyrannie du Pape, n'avoir lieu. Tu es un fort nouveau messenger de Dieu, qui t'ar-

restes aux personnes et aux lieux. *Ne sçais-tu point (voire tu le sçais bien) que tout ainsi qu'il est commandé de prescher l'Évangile à toute créature, aussi le droit cœur, que par tout on rende raison de ce qu'on a presché. Qui des Prophètes a refusé de maintenir ce qu'il avoit dict, au lieu mesme où il l'avoit dict? Et Jésus et ses Apostres en ont-ilz moins fait? La verité n'est-elle point forte assez, pour se maintenir et pour destruyre meuterie en tous lieux? Bien te monstres avoir mauvaise cause, de ne la vouloir maintenir là où tu l'as commencée : demandant autre lieu que celui auquel tu as parlé.* Quand il y a différent ès autres causes, il faut bien souvent aller sus le lieu, et les enquestes plus se font sur le lieu, et tu le fuy? et as tes préjudices, que tu ameines de la doctrine de l'Église? Si tu entens par ceste doctrine enfermer ceux qui disent la verité, et ne parler à eux qu'à grosses injures et menaces, pour faire renyer tout ce qu'on croyt, en soy retournant à l'Antechrist et à sa doctrine : et si on ne le fait, et qu'on somme mot, de faire couper la langue : et afin que ne de langue ne de rien on ne puisse plus parler contre l'iniquité papale, pour ce faire que on soit brulé : je confesse que tu as raison, entendant de telle Église, et de sa doctrine et pratique. Mais si tu entens de l'Église de Jésus, tu parles très meschamment : et fais les vrais Pasteurs et fidèles fort contraires à Jésus et aux siens, qu'ilz ne puissent, là où ilz sont et preschent, maintenir leur doctrine et confondre ceux qui disent du contraire.

Mais je te demande en bonne amitié, Caroly, nostre bon Père, le Dieu de paix et d'union, ayant pitié du povre peuple de Metz, qui, la plus part, desire de suivre la verité de nostre Seigneur, ne peut-il pas faire que par son S. Esprit, nous soyons touchez pour convenir et estre d'un bon accord, pour inciter le peuple à bonne paix et union, et à tenir ce que le S. Esprit demande estre tenu en son Église? Et cecy ne le veus-tu pas? et ne le demandes-tu pas? De moy, Dieu me frappe soudainement, si je demande autre chose fors que bonne paix et union en la vraye et pure Foy et doctrine de nostre Seigneur Jésus : que la ville de Metz soit conduite, gouvernée et régie par le S. Esprit. Et pour ce voudroye estre de très grand accord et avec toy et avec tous : et que tout le monde s'employast, et que je le deusse acheter de ma propre vie, car elle seroit bien employée pour un si bon

affaire. Et de ce je supplie nostre Seigneur qu'il ayt pitié de ceste ville, et la mette en paix vrayement chrestienne, et au droit chemin. *Si cela se fait à Metz, par la grâce de Dieu, par nostre colloque, que peus-tu demander chose plus sainte et plus brière? Si nous ne pouvons accorder, ce que Dieu ne permette, il ne peut estre, combien que nous ne soyons d'accord, que ce qui est de verité, ne surmonte mensonge* : car la verge de Moÿse se trouvera toujours plus vertueuse que celle des enchanteurs : la parolle de Dieu est trop plus forte que celle des hommes. Mais tu y vas en mauvaise conscience. Et si tu ne fais autrement, bien le sentiras et en brief.

Quant à moy, mon Dieu et ma propre conscience m'est à tesmoing, que je ne me soucie d'autre chose, fors que Dieu soit honoré, que la verité ayt lieu, et que de tous soit receue, et que tous soient édifiez : car le sang de Jésus qu'il a espandu pour les pécheurs, m'est fort précieux. Pourtant je desire qu'il soit cogneu : et qu'on entende la rémission des péchez en iceluy, pour vivre saintement. *Je ne me soucie ny de vaincre ny d'estre vaincu* : mais seulement que la verité ait la victoire. Car je suis tout certain, que je ne puy avoir victoire sy excellente, que celle où la verité est cogneue et receue, et le mensonge descouvert et chassé : c'est quand Jésus est cogneu et receu, et le Diable avec ses tromperies est descouvert et chassé.

Ne te veus-tu point employer à celu au Nom de Jésus? aymes-tu mieux servir au diable, en maintenant ses tromperies, qu'à Jésus et à sa verité? Je ne parle point à un ignorant. Faut-il que voyant et sachant tu te perdes? Quel loyer auras-tu du diable? Qu'en attends-tu à la fin? Tu as peur de ta vie? Qui t'a nourry jusques à présent? Qui a envoyé ce de quoy tu as esté entretenu? Si cependant que tu t'es mal porté, la très grande bonté de Dieu t'appellant à pénitence, t'a si longuement nourry, que fera-elle, quand tu te retourneras, en te portant comme bon serviteur fidèle et loyal à ce bon Sauveur? Si tu prens courage, et te veus employer au Nom de nostre Seigneur Jésus, tu ne seras inutile. J'ay bien souvenance de la grâce que nostre Seigneur te donna sur le premier poinct de la disputation de Genève, du libéral arbitre. Et pleust au Seigneur Jésus que tu eusses poursuyry toujours à magnifier la grâce du Seigneur! Prends courage. Jésus nostre bon Sauveur est bon et miséricor-

dieux. Mets ton cueur à luy servir, et laisse cette putain Romaine. Et au Nom de nostre Seigneur Jésus, qu'on travaille, non point à nous ronger et manger les uns les autres, car cela est affaire à diables. Jésus n'a faict ainsi. Il a monstre les fautes : mais ce n'a esté seulement pour confondre les pécheurs, ains pour les humilier et attirer à soy. Le diable et les siens ne touchent les péchez, ne rien qui soit, fors que pour augmenter le mal et le péché, et pour tirer à perdition. Laissons ce meschant diable, et tout ce qui est de luy, et suyons Jésus et tout ce qu'il commande : et, ayans nostre fiance et espérance en luy, demandons son ayde. *Si tu monstres que j'aye mal enseigné et mésusé et mespris en l'Église de nostre Seigneur Jésus, tien-toy pour certain, que tu ne feis jamais remonstrance à homme qui t'en sceust meilleur gré, et qui soit plus prest à crier mercy à Dieu et à son Église.* Dieu ne permette jamais que je vienne à ceste povreté, que je veuille défendre mes péchez, et les maintenir comme chose bonne : et que je m'ayme tant, que j'ayme mieux maintenir faulseté et mensonge, que de confesser verité et Justice : et plus-tost il m'oste la langue et tout ce qu'il m'a donné, avant que, sachant et congnoissant, je face rien servir contre son honneur et gloire, au détrimet de mon prochain. Advise-y de ta part, et regarde que l'Église où tu es soit édifiée en nostre Seigneur. *Si tu veus faire le pareil, et ainsi que je te propose, ne regardant point ce que tu pourrois dire ny amener, mais ce qui est en édification et salut des porres âmes, ne mettant nostre colloque en autre part (car il n'y auroit point de propos), en faisant tout avec la sainte crainte de Dieu, quel fruit sera-ce ? Faut-il donner la médecine et la mettre sur la main, quand le pied est blessé ?*

Tu sçais comment, et par toy et par moy, ce peuple de Metz est tiré d'un costé et d'autre : et y a de grandes amertumes, haynes et détractions. Tu m'as presché hautement, et de ton povoir as allumé le feu. De toy je n'ay onc parlé : car, sur tout, j'ay travaillé que Jésus fust cogneu en ostant ce qui empeschoit la cognoissance d'icebuy. Tu sçais à quelle conscience tu t'es ainsi eslevé. Si maintenant avec l'invocation du Nom de Dieu, en demandant l'ayde et l'assistance du S. Esprit, pour le bien et salut des errans, pour l'édification de l'Église, avec grandes exhortations faictes à tous, que tous prient que nostre Seigneur, authour de toute verité, destruisse toute chose faulse et mensou-

gère, et révèle sa lumière et la clarté de vérité à tous, nous procédons en toute douceur et charité, non comme estrivans et voulans confondre et perdre l'un l'autre, et avoir le bruyt, comme on fait à Sorbone et ès escholes, non point pour un exercice, pour monstrier son savoir et entendement, mais d'une sainte affection à la pure et sainte vérité de nostre Seigneur, au salut des âmes rachettées du sang précieux de Jésus, nous conférons amiablement, oyans patiemment l'un l'autre, et respondans en toute bènignité; sans soy esgarer ne jeter hors de propos, comme la chose grandement le requiert⁸. Car si en une maladie grandement dangerense, où le patient est en danger de mort, celuy entre les medecins est grandement cruel et vray meurtrier, qui au lieu de mettre en avant (ce qu'il cognoit estre utile au patient) des bonnes créatures de Dieu, pour le soulager : où au lieu d'approuver ce qu'un autre a bien dict, pour se monstrier et pour fascher et résister aux autres, il ameine tout le contraire, sans avoir esgard au patient : combien plus en l'affaire des âmes et de l'Église la chose est trop plus que meurtrière, et pire qu'on ne sauroit dire? Y a-il menaces ne malédictions telles par toute l'Escriture, que contre telz personnages? Dieu a-il prins vengeance plus griève que de telz?

Par-ainsi, avec l'ayde de Dieu, conférons ensemble d'une grande affection à nostre prochain, d'un chrestien desir d'ayder à l'Église et de proffiter à tous : et avec grande crainte et révérence du saint Nom de Dieu, devant lequel nous parlons, qui est Juge, ayant vérité, droiture et rondeur, et hayt mensonge, iniquité et fard, qui rendra à chascun selon qu'il aura déservy. Que pensons-nous autre chose advenir, qu'une grande bénédiction et vertu très évidente de Dieu sur nous et tous? Et l'amitié de laquelle nous commencerons, combien, en procédant comme enfans de Dieu, croistra et sera parfaicte? Et l'Église et tous, voyans qu'on ne demande que la vérité, et que tous soyent édifiez en icelle, comment sera-elle édifiée? et tous oyans, combien seront consolez? Pourray-je impétrer? Mais Jésus, et son Église, fera-il de toy un tel faict héroïque en ceste Église, que rien ne soit demandé que l'honneur de Dieu? O quelles richesses! quelles joyes! quelz biens nous en adviendront! O si je povoje

⁸ Farel a oublié de finir sa période.

estre du tout annéanty, et que mon Seigneur Jésus fust du tout ès cueurs de tous! O si sa sainte Église icy estoit édifiée, et que je le veisse, que j'aymeroye trop mieux, estre non seulement à la porte, pour estre portier, mais pour estre serviteur des serviteurs des portiers! J'aymeroye trop mieux un tel estat, que d'avoir tout le monde, tous les Royaumes et Seigneuries, en estant privé de ceste Congrégation. Et si mon Dieu, de sa grâce, me veut plus avancer, comme hélas! tant indigne j'ay esté avancé, et tant et tant chargé, que par sa grâce il m'assiste et me conduyse, pour me porter ainsi comme il faut!

O Caroly, au Nom de nostre Seigneur Jésus, qui t'a tant de fois appelé et tant attendu, ayes pitié de tant de porres âmes tant chèrement achetées. Pense à ce qu'il te faut trouver devant Dieu : et n'empesche l'honneur de Dieu, ny sa gloire, ny le salut des povres âmes : mais t'y employes, et ne te cherche point, ny ton honneur, ny ta gloire, ne chose qui soit autre que ce qui est à Jésus. Ne prens tant de couvertures de çà et de là : mais simplement et purement traicte, et ouvertement avec celuy qui desire que tout serve à Dieu, et qui veut profiter à tous : et que les dons donnez par le bon Dieu luy servent, ne desirant mal à personne : et change tes affections, soumetts-toy à Jésus. Et estant abbatu en toy, que tu triompheras grandement en Jésus! Marche en toute rondour et entièrement, ne fuy et ne dy du tout rien contre ta conscience, ne ce que tu congnois estre vray. Si en requérant mercy à Dieu de tes fautes passées, tu l'employes ainsi à l'édification de ceste Église, comme très clairement tu congnois estre nécessaire, et n'empesches rien qui luy soit utile et en son édification, mais tant que Dieu t'a donné, tu l'y employes, le Seigneur tant bénin, pitoyable et miséricordieux Père, te reçoive pour son cher et aymé enfant, n'uyant aucune mémoire d'aucun mal que jamais ayt esté en toy : et face que tous les siens te tiennent icy en la terre comme le bon Père te tient au ciel : et qu'en son Église tu ayes tel lieu, que tu soys de plus grand fruit et édification, en plus portant d'honneur à l'Église, que tu n'as jamais gasté, ruyné ne dommagé, et plus que tu n'as jamais faict de déshonneur : tant de joye et de consolation en soit à tous, qu'on n'en parle qu'en remerciant et louant Dieu des biens et grâces que nostre Seigneur Jésus t'aura faictes! Et non seulement à ton âme et en ta personne Dieu te remplisse de

toutes bénédictions, mais aussi les tiens, qui en nostre Seigneur Jésus s'esjoyssent d'estre avec toy, ta povre femme et tes enfans, qu'ilz vivent en toute honnesteté et bénédiction avec toy : que tu leur soys aux enfans vrayement père, les voyant logez honnestement : et à ta femme tu soys vray Mary, ayant encore sainte lignée d'icelle, qui porte ton nom en mémoire de la grande grâce et bénédiction que Dieu t'a faicte. Prends la sainte bénédiction de Dieu, et fuy la malédiction. Si tu t'oublies pour Jésus, et n'as esgard à toy pour luy servir, et ne crains vitupère ne chose qui soit pour l'honneur de Jésus, tu trouveras que Dieu vrayement aura grosse souvenance de toy, et ne t'oubliera point, mais aura esgard à toy, et t'assistera grandement et te donnera tant de bien et d'honneur, non point mondain et vain, mais célestial et vray, que ton cueur sera estonné de merveilles des grâces du Seigneur envers toy. Ce bon et miséricordieux Père face que nous recevions les grans biens qu'il présente!

Tu m'advertiras, s'il te plaît, si tu veus prendre ceste conclusion en l'honneur de Jésus et édification de ceste Église. De Strashourg ce. 25. de Juin. 1543⁹.

GUILLAUME FAREL.

1251

PIERRE VIRET au Conseil de Genève.

De Lausanne, 27 ou 28 juin 1543¹.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Cal. Opp. XI, 570.

Grâce et paix par Jésuschrist, nostre Seigneur!

Suyvant les propos qu'avez entendu des *afayres de Maitz* et de *Carolus*², nous avons exposé la chose à Messieurs à Berne,

⁹ La veille de ce jour, *Myconius*, écrivant à Bucer, qui était à Cologne, parle en ces termes d'une lettre de *Farel* du 22 juin : « S. Expectavimus te multis jam mensibus, sed nusquam appares. *Sedavit animum*, ob id inquietiorem,.... *Farellus*, qui nudijs tertius scripsit, detineri te à sycophantibus, quorum calumniis sit subinde respondendum. » (Lettre datée de Bâle. Cf. Bindseil, o. c., p. 173.)

et avons esté par devant eulx³. Mais leur advys n'a pas esté que pour le présent je passasse plus oultre, mais que je revinse à *Lausanne*⁴. Touchant nostre frère *Calvin*, les ministres de *Berne* ont trouvé bon qu'il alla jusques à *Strasbourg*, pour voir en quel estat et ordre les choses estoient, et pour consulter de l'affaire avec Mess^{rs} de *Strasbourg*, pour en advertyr Mess^{rs} de *Berne* et moy pareillement, pour en faire ce que sera requis. Il party de *Berne* samedi⁵ avec la bonne compaignie qui estoit avec luy, et se portoit bien quant à sa personne. Il vous en [l. eût] escript, mais il ne peult avoir le loysir ne l'opportunité. Parquoy il me donna la charge de ce faire. J'espère que en brief aurons tous de ses nouvelles plus amplement, et de l'estat de *Metz*.

Dempuys que suys départy de *Berne*, passant par *Neuchâtel*, j'ay ven des lètres que furent rendues dymenche dernier⁶ aux frères, de la part de maistre *Guillaume*⁷, avec quelque response que *Carolus* avoit faict touchant les articles du départ des ambassadeurs des seigneurs protestans⁸. Il escript comme *Carolus* a faict sa barbe pour chanter messe, et qu'il l'a chantée et

¹ Voyez la note 9.

² A comparer avec la note 1 du N° 1247.

³⁻⁴ *Calvin* et *Viret*, étant partis de Genève le 19 juin, durent arriver à Berne le jeudi soir 21. Le 22, ils se présentèrent devant les magistrats bernois. Le Manuel du Conseil ne dit rien de *Calvin*; mais il renferme ce paragraphe, que M. l'archiviste H. Türler a bien voulu nous communiquer : « Vendredi 22 juin. Si *Viretus* veut aller à *Metz*, — ce que mes Seigneurs ne lui conseillent pas — [il faut] lui donner une lettre pour le Conseil et les savants de *Strasbourg*, et les informer que mes Seigneurs ne lui ont pas conseillé ce voyage, mais qu'il l'a fait de sa propre volonté. » (Trad. de Fall.)

⁵ De la date du 21, que porte l'original, pourrait-on inférer que *Calvin* partit de Berne pour Strasbourg le samedi 16 juin ? — Nullement, puisqu'il n'avait quitté Genève qu'après la décision prise le 18 (N° 1247, n. 1). Le « samedi » mentionné est, par conséquent, le samedi 23 (Cf. n. 3-4). Et comme nous savons que *P. Viret* revint de Berne à Lausanne en faisant un détour par *Neuchâtel*, on doit en conclure qu'il rentra chez lui le mardi 26, au plus tôt, et qu'il écrivit la présente lettre le 27 ou le 28 juin.

⁶ Le dimanche 24 juin.

⁷ A notre connaissance, cette lettre de Farel n'existe ni à Neuchâtel ni à Genève.

⁸ C'est le document envoyé, le 1^{er} juin, par le Conseil de Metz à celui de Strasbourg, et qui forme l'appendice du N° 1242.

presche le purgatoire comme les papistes. Il s'excuse tant qu'il peult qu'il n'a point blasmé *la Germanie*, ne *les Protestans* et le *conte Guillaume*, mais seulement les docteurs des Protestans, disant qu'ilz enseignent doctrine faulse, hérétique et schismatique, et qu'il est fort marry que tant de bons seigneurs ayent esté séduictz par eulx, et se soyent séparés de l'union de l'église catholique. Quant à *la dispute*, il ne la veult point accepter à *Meitz*, et allègue pour rayson qu'il n'y a point en la dicte ville d'eschole authentique, ne de Université et faculté en théologie approuvée par le saint siège apostolique. Parquoy le lieu n'est suffisant ne idoine: mais il est content, si *Farel* ne s'ose trouver aux lieux qu'il luy a assignés, sans sortyr de *Germanie*, de tenir la dispute à *Cologne*, et que, si *Farel* se sent troy foible pour disputer contre luy, il est encore content qu'il admeine *Calvin* avec luy. Il y a encore d'aultres poinetz auquelz il respond, mais je vous ay escript les principaulx et ceulx qui me sembloient plus nécessayres de sçavoir, à fin que ne fussiez du tout ignorant de ces nouvelles. J'espère que tantost en aurez de plus amples.

Maistre *Guillaume Farel* n'est pas encore allé à *Meitz*, mais est à *Straburg*, et suys bien joyeux de ce qu'ilz pourront consulter ensemble, luy et monsieur *Calvin*, et pense qu'il sera grandement resjouy de le voir là et du bon vouloir que vous avez à la gloire de Dieu: lequel prie qu'il vous ayt en sa sainte garde, me recommandant tousjours à vostre bonne grâce et vous priant que me tenez tousjours pour vostre petit serviteur et entier amy. De Lausanne ce. 21. [l. 27 ou 28] de Juing⁹. 1543.

Vostre petit serviteur P. VIRET.

(*Suscription* :) A mes très honorés et magnifiques Seigneurs, messieurs les Syndiques et Conseil de Genève. A Genève.

⁹ Nous rétablissons la date vraisemblable. Elle est déterminée par les détails relevés dans les notes 2-5.

Le secrétaire genevois P. Ruffly a écrit l'annotation suivante sur le manuscrit original: « Maystre Pierre Vyret. Recyev ce ultimo Junii 1543. »

1252'

JEAN CALVIN et GUILL. FAREL au Conseil de Strasbourg.
(Strasbourg, 29 ou 30 juin 1543.)

Copie contempor.¹ Arch. de St.-Thomas: Calv. Opp. XI, 583.

Quòd clarissimus *Senatus Argentinensis* jussit nos in formula perscribere, primum quid ab illustrissimis Principibus et Civitatum legatis nunc Smalcaldiae congregatis² velimus nostro nomine postulari: deinde, si concesserint quod petimus, qua ratione censeamus agendum esse, ad utrumque respondemus.

Primum rogamus illustrissimos principes et reliquos status, ut diligenter expendant quàm noxia sit pestis D. Carolus apud *Metenses*. Neque enim tantum hostes veritatis confirmat ad pertinaciam, sed multos infirmos et nondum bene institutos concutit: et periculum est ne multos labefactet atque corrumpat, nisi remedium brevi adhibeatur. Et latius serpit ejus venenum. Nam quia literis huc illuc missis jactat se *Farellum* ad certamen provocasse, ubique triumphat in Christi et Evangelii contumeliam. Præterea falsæ ejus criminationes ad totam viciniam manant, et quia non refelluntur, eas pro veris habet vulgus hominum. Quin etiam dum videt se impune hæc facere, majorem indies impudentiam et audaciam colligit, nec aliò spectant ejus studia et conatus, nisi ut per tumultum et seditionem Evangelium ab urbe expellat. Hinc factum est ut die dominico nuper elapso, qui fuit vigesimus quartus Junii, concionator arbitrorum decreto³ illie ordinatus ferè trucidatus fuerit⁴. Duo enim eum

¹ Elle porte cette inscription, écrite par Bucser: « *Calvinus et Farellus ad senatum Argentinensem.* » — La date est déterminée dans la note 4.

² La diète de *Smalkalden* s'était ouverte le 25 juin (N° 1199, n. 4).

³ Allusion aux décrets de la conférence tenue à Strasbourg du 14 au 21 mai (N° 1218, n. 3).

⁴ Le prédicateur qui faillit être massacré à Metz, le dimanche 24 juin, était, croyons-nous, *Guillaume Virot* (N° 1225). Le rapport relatif au danger qu'il avait couru, parvint probablement le 26 ou le 27 à Strasbourg. Or, selon toutes les vraisemblances, *Calvin* n'arriva dans cette ville

aggressi sunt malleis ligneis et securibus, nec aliter evasit mortem nisi mirabili Dei beneficio. Hinc facile colligi potest quis futurus sit exitus, si ulterius cessent ac dissimulent illustrissimi principes ac status fœderis Protestantium. Nam illius impii hominis rabiem magis ac magis sua patientia accendent, et Senatus magnum lucrum sibi facere videbitur si illius improbitate ad extinguendum Evangelium et ecclesiam destruendam abutatur. Ergo aut nunc statim obviandum est tanto malo, aut nunquam in tempore fiet. Rem enim collapsam restituere nimis arduus ac difficilis erit labor.

Hus rationes satis graves et justas visum iri confidimus illustrissimis principibus eorumque federatis, cur legationem illuc mittant, quæ duo a Senatu postulet : magis ordinatum et melius compositum ecclesiæ statum quàm nunc sit, prout visum jam arbitrâ fuerat, deinde locum adversùs Carolum disputandi.

Sed de flagitando et constituendo meliori ecclesiæ statu, relinquimus hoc prudentiæ ill. principum et statuum. Quoniam autem et ill. Dominos Protestantes omnesque eorum doctores et nos nominatim subinde proscindit, et falsis calumniis impudenter gravat, rogamus ill. principes ut illi et proinde nobis quoque audientiam impetrare contendat, quò liceat nobis innocentiam nostram legitima via purgare. Neque id velimus concedi nostris personis, sed tantum ut os illud impurum obstruatur, et cohibeantur ejus blasphemiae, eoque modo sacrosancta Christi doctrina vindicetur in suum honorem. Inde autem procul dubio consequetur magnus fructus, sicuti magnum nunc est impedimentum et magna remora, quòd ille improbus calumniator Evangelium sic traducit et infamat. Nec videtur expedire, ipsum ablegari vel juberi tacere, quum illi disputatio offeratur. *Esset enim norum offendiculum si cogeretur tacere, neque admitteretur ad eorum quæ dixit defensionem. His rationibus adducimur ut cupiamus disputationem vehementiùs flagitari.*

Dicemus nunc de ratione quæ nobis ad agendum apta et propria videtur, non præscribendi aut consulendi animo (id enim

que le 28. Parti de Berne le 23, il avait dû atteindre Bâle le lendemain et y passer la plus grande partie du 25. De là jusqu'à Strasbourg il avait encore trois journées de marche. La présente requête a donc été composée par lui le 29 ou le 30 juin (Voyez ce qu'il écrivait au Conseil de Genève le 1^{er} juillet, N^o 1254, renv. de n. 3).

esset superbum), sed tantùm ut clar. Senatui obsequamur, qui nos jussit sententiam de hac re nostram exponere. Principio rogamus ut ad *Metenses* legatio mittatur quæ nos illuc deducat, petatque nomine fœderis, ut quod privato cuilibet atque ignoto daretur, nobis non denegent : nempe, quia palàm nos et doctrinam nostram atrocibus conviciis et maledictis lacerat *Carolus*, et falsis criminibus nos onerat, nobis respondere liceat : ipse verò cogatur aut tueri quæ dixit, aut culpam agnoscere. Sin nos convicti fuerimus, agant de nobis quod visum fuerit. Illi enim potiùs quàm nobis volumus ignosci. Si recusent aut tergiversentur *Metenses*, prompta erit exceptio. Quòd *si quis concionator sub DD. Protestantibus quempiam infamaret, illo postulante cogeretur ad reddendam rationem. Cur ergo non erit utrinque simile jus?*

Quod autem causatur ipse Carolus, non licere sibi disputare de fide nisi in schola approbata per sedem romanam, nimis ridiculum est ut puerile. Nam semper fuit disputatum cum hæreticis, ubicunque se locus offerebat. Sic Augustinus cum Manichæis et Donatistis in parvis oppidis saepe disputavit. Et ne objiciat esse hæc singularia exempla, quæ ad imitationem trahi non debeant, Ambrosius ordinarium esse Ecclesiæ morem ostendit in epistola ad Valentianum imperatorem, quæ est numero 32, ubi scribit de fide in ecclesia coram populo debere disputari. Deinde *minimè consentaneum est ut in ecclesia Metensi clamet nos esse hæreticos, et nos confictis criminibus accuset : quum autem ad defensionem causæ nostræ nos offerimus ac sistimus, nos in Italiam vel Hispaniam per ludibrium revocet.* Nihil ergo vel excusationis vel subterfugii habet, quin⁵ hanc conditionem quam deferimus recipiat. Nam aut impune cuique licet maledicere aut cogendi sunt calumniatores ad satisfaciendum.

Præter disputationem rogandi quoque erunt *Metenses* ut, si innocentiae nostræ fidem fecerimus, locum nobis concionandi dare velint ad diluenda *Caroli* mendacia, sicut nos pro concionibus palàm traduxit.

Quod ad circumstantias pertinet, non aliunde melius poterit capi consilium quàm ex re præsentis. Ergo quid utile sit et operæ pretium, aestimabunt legati quum illuc venerint.

⁵ Éd. de Brunswick : *quam*. Le contexte nous semble exiger *quin*.

1253

JEAN CALVIN à Pierre Viret, à Lausanne.

De Strasbourg, 1^{er} juillet (1543).Autographe. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Cal. Opp.
XI, 586.

S. Accidit quod solet, ut res minùs hïc maturas invenerim quàm speraveram. Tametsi non magnopere, ut nosti, falsus sum. *Ut Metim nos statim conferamus, Senatus hïc neque consulit, neque permittit. Scribere illuc, inutile ac frustraneum esse judicat*, quoniam literæ suæ contemptui nunc habeantur, aut saltem non ita curentur ut decebat. *Nam Papistis, qui apud Meteuses rerum potiuntur, animos inflat Cæsaris adventus*¹. Ergo *Smalcaldiam*, ubi nunc conventum habent *Protestantes*², missuri sunt : ut communem legationem postulent, quæ magis urgeat istos, qui nihil facturi sunt, nisi stimulis adacti. Non credas quàm voluntarios alioqui se nobis exhibeant. Nihil enim recusant prorsùs, quatenus putant expedire. Summa etiam comitate nos exceperunt. *Ubi responsum fuerit, protinus accingemur, teque advocabimus*. Hoc enim tam ambiguo et suspenso statu quid impetrares? Interea dum *Smalcaldiam* itur, visum est Senatui nostro³ indicare ubi essem, et quæ expectatio hïc me teneret. Si nuncius hïc⁴ redierit (quod spero) fac nos de omnibus certiores.

De provocatione Caroli non est quòd dubites. Habemus ejus manum. Nuper meditabatur fugam : sed nunc propinquiore *Cæsare*, factus est aliquanto et audacior et insolentior : quia disceptationem impetrari à nobis non posse certò confidit. Petes ab hoc nuncio responsionem ejus⁵, quam perlectam reddes. Inde perspicies, quàm altos et tumidos habeat spiritus. Vale, saluta

¹ L'empereur arriva à *Spire* à la fin de juillet, et de là partit pour *Mayence* vers le 5 août. Il fit son entrée à *Metz* le 6 juin 1544 (Sleidan, II, 316, 317, 351).

² N° 1252, note 2.

³ Scilicet, *Genevensi*.

⁴ Le héraut de Genève qui l'avait accompagné jusqu'à Strasbourg.

omnes fratres, et *Generam*, si erit commodum, aliquando invise.
Vale iterum. Dominus te conservet. Argentor.[ati⁶] calend.
Jullii. circiter meridiem.

JOANNES CALVINUS tuus.

(*Inscriptio* :) Fideli Christi ministro Petro Vireto, Lausan-
nensis ecclesie pastori, fratri et amico integerrimo.

1544

JEAN CALVIN au Conseil de Genève.

De Strasbourg. 1^{er} juillet (1543).

Autogr. Arch. de Genève. Portefeuilles hist. J. Bonnet, o. c. I, 80.
Calv. Opp. XI, 587.

Magnifiques et très honorez Seigneurs,

J'espère que Maistre *Pierre Viret* vous aura faict mes excuses¹
de ce que je ne vous escrivis point de *Berne*, d'autant que pour
lors j'estoie mal disposé. Estant venu à *Basle*, je présentay voz
lètres à Messieurs du Conseil² : lesquelz me donnèrent lètres de
recommandations à Messieurs de ceste ville, les prians de me
vouloir adresser tant de conseil que d'ayde en mon voiage.

En ceste ville, tant par le moien de voz lètres et celles de Mes-
sieurs de *Basle*, que pour la bonne affection qu'on m'y porte, et
singulièrement en faveur de la cause, j'ay trouvé aussi bonne
ayde comme je pouvoye desirer. Messieurs se sont offert très
libéralement de faire ce qui seroit en leur puissance. Seulement
que nous regardissions, Maistre *Guillaume* et moy, les moiens
dont il seroit expédient de user. Sur cela nous leur avons pro-
posé trois voies : ou de nous faire conduire tout droict à *Metz*,

⁵ *La Réponse de Caroli* aux plaintes des Protestants (N^o 1242, seconde
partie).

⁶ Dans la copie qu'il a faite des lettres de Calvin (Vol. n^o 111^a), Charles
de Jonvilliers, trompé par le mot *Argentor.[ati]*, a rapporté la presente à
l'époque de l'exil du Réformateur.

¹⁻² N^{os} 1251, 1247.

combien que ce ne fust sans dangier : ou derechef sommer le Conseil de *Metz* de nous donner audience : ou bien d'envoyer en la ville de *Smalcad*, en laquelle maintenant est assemblée la ligue des protestans, et là requérir instamment les princes et ambassadeurs des villes, de vouloir prendre la chose en main.

Quant au premier poinct, ilz ont respondu que voluntiers ilz envoiroient ambassade avec nous, pour nous mener en seureté, et solliciter que nous feussions ouys : et qu'ilz ne se voudroient pas espargner en cest endroict, n'estoit qu'ilz voioient cela ne se pouvoir faire sans dangier de noz personnes, et avec petite espérance de fruct. Aultant d'envoyer lètres en leur nom privé, que ce seroit poine perdue. La raison est que *les papistes* se sont fortifiez par la venue de *l'empereur* : d'aultant qu'il promet d'appointer à ce voiage tous les différens de la religion : comme s'il n'avoit aultre chose à faire pour le présent. Ainsi quant on leur escrit de ceste ville, pour toute response et solution ilz remettent tousjours là.

Le troiziesme poinct doncq a esté trouvé le meilleur : d'envoyer à *Smalcad* : ce que desjà ilz eussent fait, n'eust esté qu'ilz ont voulu avoir articles de nous, pour remonstrer tout ce que bon nous sembleroit³. Mais demain, au plaisir de Dieu, le messaiger partira. Ilz nous ont promis de procurer l'affaire en telle diligence et si à bon escient, que nous congnoistrions leur zèle et couraige. Et comme je les congnois, je ne doute pas qu'ilz n'en fassent encor d'advantaige qu'ilz ne promectent. Il y a six journées jusque là, en telle haste comme leur hérault ira. Car communément on y en met bien huit bonnes.

Or pendant que ce voiage se fera, pource qu'il me fault attendre icy, je me suis advisé, Magnifiques et très honorez Seigneurs, de vous renvoyer vostre hérault présent porteur, afin de vous signifier comme la chose alloit. Car je craignois de faire si longue demeure en espérance, sans vous envoyer ce pendant de mes nouvelles. Et cela se peult faire sans despendre beaucoup

³ Nous identifions ces « articles » avec la requête du 29-30 juin (N° 1252). En effet, le début de cette pièce (« Quòd cl. Senatus Argentiniensis jussit nos... in formula perscribere,... quid... velimus nostro nomine postulari... respondemus. ») ne semble nullement annoncer que MM. de Strasbourg eussent demandé à Calvin et à Farel, une réponse et, de plus, des articles.

d'advantaige que si j'eusse retenu le messaiger avec moy. Au reste, vous regarderez, quant à le renvoyer, ce qui vous en semblera bon. Je luy ay baillé à toutes adventures six escus : affin qu'il eust pour faire ses despens, en allant et retournant : avec trois testons que je luy avoye délivré. Toutefois vous en ferez selon vostre bon plaisir. Je le dis pource que si vous le vouliez renvoyer, qu'il faudroit qu'il fust icy dedans quinze jours pour y estre à temps. Car adonec⁴ il nous conviendra de partir pour aller à Metz, si c'est le plaisir de Dieu de nous y donner entrée.

Touchant de moy, je scay bien que je ne puis estre si long temps absent de vous, sans défaillir auleunement à vostre esglise. Mais pource que d'estre venu si loing pour m'en retourner sans rien faire, c'eust esté une chose trop ridicule, mesmes quant il y a bonne espérance en attendant encor un petit : j'ay bien voulu devant mon retour tenter si Dieu voudra faire quelque chose. Pourtant je vous pryé de vouloir prendre patience jusque à tant que ce terme qui est brief soit passé. Adonec le plustost qu'il me sera possible, je me hasteray de retourner par devers vous. Ce pendant, Magnifiques seigneurs, je vous supplie d'avoir en recommandation l'honneur de Dieu comme vous avez, et d'entretenir l'esglise en bon estat et en bon ordre.

Affin que vous voyez quelque nécessité il y a d'aller à Metz pour imposer silence à *Caroli*, je vous envoie *un double de ses responses dernières* : où il se monstre plus fier et arrogant que jamais, d'autant qu'il se confie qu'en la présence de *l'empereur* on ne le contraindra poinct de venir à raison. Car auparavant il s'en estoit voulu fuir.

Il y a icy force bruictz divers du *Païs-Bas* : maintenant que *le duc de Clèves* a recouvert une forte ville qu'il avoit perdue : maintenant qu'il a esté déconfit⁵ ; mais pource que le tout est incertain encore, je me déporte de vous en escrire. Toutefois les esmeutes sont telles que à deux lieues d'icy il s'est faict une course depuis deux nuictz, et a-on volé cinquante chevaux de marchantz.

A tant, Magnifiques et très redoubtez seigneurs, après vous

⁴ Adonc (*ad tunc*) signifie *alors*.

⁵ N° 1137, note 8. Vers la fin de l'année 1542, *Guillaume*, duc de Clèves, avait repris la ville de *Duren*, conquise par les Impériaux, et, à la suite d'un avantage remporté sur eux, le 24 mars 1543, il s'était refusé à rati-

avoir fait les humbles recommandations de Maistre *Guillaume* et de moy, je supplie le Seigneur Jésus de vous conserver et maintenir, vous faisant la grâce de tousjours bien conduire vostre peuple en bonne paix à l'honneur de son nom. De Strasbourg, ce premier de Jullet (1543).

Vostre humble serviteur en nostre Seigneur,

JEHAN CALVIN.

(*Suscription* :) A Magnifiques, puissantz et très honorez Seigneurs Messeigneurs les Syndicques et Conseil de Genesve⁶.

1255

JEAN CALVIN aux pasteurs de Genève.

De Strasbourg. 1^{er} juillet (1543).

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Cal. Opp. XI, 590.

Gratia vobis a Deo patre et Domino Jesu Christo, fratres mihi charissimi!

Nihil habeo aliud in præsentia quod scribam, nisi quòd adhuc suspensi expectatione hic tenemur. Incidit enim adventus meus in tempus alienissimum et vehementer incommodum, quia *Metenses papistæ propinquo Cæsare superbiunt et ejus auctoritatem præterunt, ne quid nobis concedant. Negant enim convenire ut, eo præsentè et inconsulto, de mutatione status sui decernant*¹. Ergo quia periculosum erat *illuc* proficisci, et sine ullo fructu nunc fieret, literæ etiam hujus senatus contemnerentur, censuit *Senatus ipse* mittendum esse *Smalcaldiam*, ubi nunc conventus agitur federatorum protestantium, ut communi omnium nomine decernatur legatio quæ nos deducat, et extorqueat a *Metensibus* quod non libenter alioqui daturi sunt. Porrò *Smalcaldiam* hinc

fier une trêve négociée par les médiateurs protestants (Voyez Sleidan, II, 289, 293, 301. — L. Ranke, IV, 291. — H. Martin, VIII, 288).

⁶ Note du secrétaire genevois Béguin : « Receu ix de Jullet 1543 de maistre Calvin, estant [à] Estrabourg, à cause de Karoly. »

¹ A comparer avec la première partie du N° 1242.

iter est octo dierum, sed nuncius celeriore cursu sex diebus conficiet. Nam quia non longa mora illie futura erat, equos non disposuerunt. Responsum hie expectare decrevimus, ne frustra mihi insumptus esset tanti itineris labor. Et videmur nobis non vulgare luerum consecuti, si *illuc* nobiscum legati venerint, qui *impium illum canem*² ad disceptationem, quam non modò fugitat, sed palàm recusat, invitum pertrahant. Nunc enim, quia subterfugium illud nactus est in umbra presentie *Cæsaris*, petulantius quàm unquam insanit. Sed Dominus brevi, ut speramus, sacrilegam hanc ferociam reprimet.

Dum absum, videte, obsecro, ut sitis ad officium attentiores et magis seduli. Multae enim sunt rationes quae vos excitare debent, ne quid ex mea absentia vel incommodi vel mutationis in ecclesia sentiatur. Modò concordibus animis et serio studio sinceroque zelo incubueritis, dabit Dominus optimum successum. Interea precibus vestris commendate Domino et nos et hoc ejus negocium in quo versamur, quod discrimine ac difficultate non caret, qualecunque ab hominibus subsidium contingat. *Farellus* vos plurimùm salutat. Ego valetudinem meam non modò sustineo pro more, sed quasi restituo, ut jam aliquanto melior sit quàm soleat.

Valete, fratres dilectissimi, et in ecclesiae aedificationem sedulò laborate. Adhibeatur etiam ad istarum lectionem Dominus *Bernardinus*³, cui plurimam salutem meo et *Pirri* nomine dicetis⁴. Salutate omnes pios. Dominus vos spiritu suo semper gubernet, ut cum fructu illi serviatis. Argentorati, Calendis Julii.

CALVINUS frater vester.

(*Inscriptio* :) Piijs et fidelibus servis Domini nostri Christi pastoribus ecclesiae Genevensis, fratribus et collegis meis chariss.

² *Pierre Caroli*.

³ *Bernardino Ochino*.

⁴ Le surnom de *Pyrrhus*, employé quelques fois par Pierre Viret pour désigner *André Zébédée*, se comprend à la rigueur, vu les grands airs de ce pédagogue « roux et fort fier. » Mais nous n'avons pas la preuve que celui-ci ait fait, en juin 1543, un voyage à *Strasbourg*. *Pyrrhus* désigne peut-être ici un Italien qui aurait formé, à *Genève*, des relations avec *B. Ochino*.